PCT

ORGAL LATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLEC LUELLE



DEMANDE INTERNATIONALE PUBLIEE EN VERTU DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

(51) Classification internationale des brevets 7:
C07C

A2

(11) Numéro de publication internationale: WO 00/43334

(43) Date de publication internationale: 27 juillet 2000 (27.07.00)

(21) Numéro de la demande internationale: PCT/FR00/00166

(22) Date de dépôt international: 25 janvier 2000 (25.01.00)

(30) Données relatives à la priorité: 99/00908 25 janvier 1999 (25.01.99) FR

(71) Déposant (pour tous les Etats désignés sauf US): RHO-DIA CHIMIE [FR/FR]; 25, quai Paul Doumer, F-92408 Courbevoie Cedex (FR).

(72) Inventeurs; et

(75) Inventeurs/Déposants (US seulement): BOURDON, Jacques [FR/FR]; 12, allée de la Roseraie, F-69110 Sainte Foy les Lyon (FR). CLERIN, Daniel [FR/FR]; 27, allée de la Pièce Rouge, F-69230 Saint Genis Laval (FR).

(74) Mandataire: MONCHENY, Michel; Cabinet Lavoix, 9, place d'Estienne d'Orves, F-75441 Paris Cedex 09 (FR).

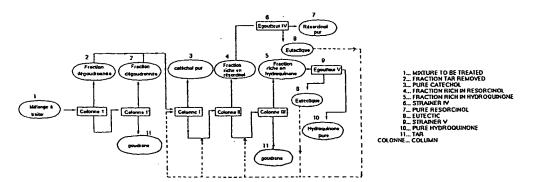
(81) Etats désignés: AE, AL, AM, AT, AU, AZ, BA, BB, BG, BR, BY, CA, CH, CN, CR, CU, CZ, DE, DK, DM, EE, ES, FI, GB, GD, GE, GH, GM, HR, HU, ID, IL, IN, IS, JP, KE, KG, KP, KR, KZ, LC, LK, LR, LS, LT, LU, LV, MA, MD, MG, MK, MN, MW, MX, NO, NZ, PL, PT, RO, RU, SD, SE, SG, SI, SK, SL, TJ, TM, TR, TT, UA, UG, US, UZ, VN, YU, ZA, ZW, brevet ARIPO (GH, GM, KE, LS, MW, SD, SL, SZ, TZ, UG, ZW), brevet eurasien (AM, AZ, BY, KG, KZ, MD, RU, TJ, TM), brevet européen (AT, BE, CH, CY, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, IE, IT, LU, MC, NL, PT, SE), brevet OAPI (BF, BJ, CF, CG, CI, CM, GA, GN, GW, ML, MR, NE, SN, TD, TG).

Publiée

Sans rapport de recherche internationale, sera republiée dès réception de ce rapport.

(54) Title: METHOD AND INSTALLATION FOR SEPARATING AND PURIFYING DIPHENOLS IN THE PHENOL AND PHENOL DERIVATIVES INDUSTRY

(54) Titre: PROCEDE ET INSTALLATION DE SEPARATION ET PURIFICATION DES DIPHENOLS DANS L'INDUSTRIE DU PHENOL ET DE SES DERIVES



(57) Abstract

A method and installation for separating and purifying a crude mixture containing hydroquinone, resorcinol and possibly tars and/or catechol, comprising the following steps: – a possible distillation stage (1) in order to obtain a catechol head, – the foot (1) or crude mixture undergoes distillation (II) in order to obtain a fraction that is rich in resorcinol, – the foot of (II) undergoes distillation (III) in order to obtain a fraction that is rich in hydroquinone, whereupon said rich fractions are refined (IV or V). Preferably, one or several stages in which tar is removed (1,1') precede stage (1) or (II).

(57) Abrégé

Procédé et installation de séparation et purification d'un mélange brut contenant hydroquinone, résorcinol, éventuellement goudrons et/ou catéchol, comprenant: une éventuelle étape de distillation (I) conçue pour obtenir du catéchol en tête; le pied de (I), ou le mélange brut, est soumis à une étape de distillation (II) conçue pour obtenir en tête une fraction riche en résorcinol; le pied de (II) est soumis à une étape de distillation (III) conçue pour obtenir en tête une fraction riche en hydroquinone, puis on soumet ces fractions riches à du raffinage (IV ou V). On fait de préférence précéder l'étape (I) ou (II) d'une ou plusieurs étapes de dégoudronnage (I, 1').

UNIQUEMENT A TITRE D'INFORMATION

Codes utilisés pour identifier les Etats parties au PCT, sur les pages de couverture des brochures publiant des demandes internationales en vertu du PCT.

AL	Albanie	ES	Espagne	LS	Lesotho	SI	Slovénie
AM	Arménie	FI	Finlande	LT	Lituanie	SK	Slovaquie
ΑT	Autriche	FR	France	LU	Luxembourg	SN	Sénégal
ΑU	Australie	GA	Gabon	LV	Lettonic	SZ	Swaziland
AZ	Azerbaīdjan	GB	Royaume-Uni	MC	Monaco	TD	Tchad
BA	Bosnie-Herzégovine	GE	Géorgie	MD	République de Moldova	TG	Togo
BB	Barbade	GH	Ghana	MG	Madagascar	Tj	Tadjikistan
BE	Belgique	GN	Guinée	MK	Ex-République yougoslave	TM	Turkménistan
BF	Burkina Faso	GR	Grèce		de Macédoine	TR	Turquie
BG	Bulgarie	HU	Hongrie	ML	Mali	TT	Trinité-et-Tobago
Вj	Bénin	IE	Irlande	MN	Mongolie	UA	Ukraine
BR	Brésil	H.	lsraël	MR	Mauritanie	UG	Ouganda
BY	Bélarus	18	Islande	MW	Malawi	US	Etats-Unis d'Amérique
CA	Canada	ΙT	Italie	MX	Mexique	UZ	Ouzbékistan
CF	République centrafricaine	JР	Japon	NE	Niger	VN	Viet Nam
CG	Congo	KE	Kenya	NL	Pays-Bas	YU	Yougoslavie
CH	Suisse	KG	Kirghizistan	NO	Norvège	zw	Zimbabwe
CI	Côte d'Ivoire	KP	Republique populaire	NZ	Nouvelle-Zélande		
CM	Cameroun		démocratique de Corée	PL	Pologne		
CN	Chine	KR	République de Corée	PT	Portugal		
CU	Cuba	KZ	Kazakstan	RO	Roumanie		
CZ	République tchèque	LC	Sainte-Lucie	RU	Fédération de Russie		
DE	Allemagne	Ll	Liechtenstein	SD	Soudan		
DK	Danemark	LK	Sri Lanka	SE	Suède-		
EE	Estonie	LR	Libéria	SG	Singapour		

Procédé et installation de séparation et purification des diphénols dans l'industrie du phénol et de ses dérivés

La présente invention a trait à un procédé de séparation et de purification de mélanges bruts comprenant essentiellement de l'hydroquinone et du résorcinol, éventuellement des goudrons, et éventuellement du catéchol, afin d'en extraire d'une part l'hydroquinone et d'autre part le résorcinol, ainsi que le catéchol lorsqu'il est présent et éventuellement de purifier ces divers composés. Elle a également trait aux installations permettant de mettre en œuvre ce procédé.

5

10

15

20

25

30

L'industrie du phénol et de ses dérivés génère des volumes importants de sous-produits contenant, parmi une grande variété de goudrons, les dérivés para, ortho et méta du dihydroxy benzène. Il s'agit de l'hydroquinone (composé para : dihydroxy-1,4-benzène), du catéchol ou pyrocatéchine (composé ortho : dihydroxy-1,2-benzène) et du résorcinol ou résorcine (composé méta : dihydroxy-1,3-benzène).

Ces trois composés ont une valeur ajoutée mais leur extraction de tels mélanges complexes n'est pas sans poser des problèmes d'ordres technique et économique. D'autre part, hydroquinone et résorcinol sont des isomères particulièrement difficiles à séparer.

FR-A-2 467 185 décrit un procédé de séparation et de purification du résorcinol et de l'hydroquinone faisant appel à des étapes de distillation et de recristallisation en utilisant un solvant tel que de l'eau ou un solvant organique. Suivant une variante, ce procédé prévoit des étapes de distillation utilisant de la vapeur d'eau pour entraîner l'hydroquinone sous forme de vapeur d'hydroquinone. Ce procédé utilise un tiers solvant qu'il faut ensuite éliminer, ce qui nécessite des étapes et dispositifs supplémentaires, par exemple de filtration et de séchage, et éventuellement de retraitement ou recyclage du solvant.

La présente invention, qui s'incrit notamment dans la séparation et la purification des diphénols dans l'industrie du phénol et de ses dérivés, a pour objectif de proposer une méthode, et une installation appropriée, permettant de séparer et purifier, dans des conditions économiques favorables, l'hydroquinone et le résorcinol d'un mélange brut.

Un autre objectif de l'invention est de permettre la séparation et la purification de l'hydroquinone d'une part et du résorcinol d'autre part, d'un mélange brut

.5

10

15

20

25

30

comprenant d'autres composés, notamment des goudrons, et/ou éventuellement du catéchol, et de séparer et purifier aussi le catéchol éventuellement présent.

Un autre objectif de l'invention est de proposer un tel procédé qui puisse être opéré en grande partie en continu.

Un autre objectif encore de l'invention est de proposer un tel procédé et installation qui permettent l'obtention de l'hydroquinone, du résorcinol et du catéchol ayant une pureté élevée, notamment supérieure à 98 %, de préférence à 99 %, voire supérieure ou égale à 99,5 %.

Un autre objectif encore de l'invention est de proposer un tel procéde qui ne nécessite pas l'emploi d'un tiers solvant.

Ces objectifs sont atteints conformément à l'invention par un procédé de purification d'un mélange brut comprenant de l'hydroquinone et du résorcinol, éventuellement des goudrons, et éventuellement du catéchol, procédé dans lequel on soumet le mélange brut à une suite d'étapes de distillation, de préférence menée en continu, comprenant :

- (i) une éventuelle première étape de distillation (I) conçue pour obtenir le catéchol en tête de distillation; cette étape est mise en œuvre lorsque le mélange brut comprend du catéchol, notamment lorsque la teneur du mélange brut en catéchol dépasse 2% inclus,
- (ii) le pied de distillation obtenu sous (i) où le mélange brut en l'absence d'étape
 (l) est soumis à une étape de distillation (II) conçue pour obtenir en tête de distillation une fraction riche en résorcinol, contenant du résorcinol essentiellement et de l'hydroquinone,
- (iii) le pied de distillation obtenu sous (ii) est soumis à une étape de distillation (III) conçue pour obtenir en tête de distillation une fraction riche en hydroquinone, contenant de l'hydroquinone essentiellement et du résorcinol, puis on soumet la fraction riche en hydroquinone et/ou la fraction riche en résorcinol à une étape de raffinage (IV, V) pour extraire l'hydroquinone et/ou le résorcinol.

Afin d'améliorer le rendement de récupération de l'hydroquinone du mélange brut, il est préférable de faire précéder les étapes (I) et/ou (II) d'au moins une étape préalable de distillation (1) dite de dégoudronnage permettant d'éliminer les

WO 00/43334 PCT/FR00/00166

3

goudrons en pied de distillation. Il est même préférable alors de re-distiller ce pied de distillation dans au moins une deuxième étape préalable de dégoudronnage (1') et de récupérer la tête de distillation, susceptible de contenir une certaine quantité des composés recherchés. La ou les deux (ou plus) têtes de distillation ainsi obtenues sont envoyées comme mélange d'alimentation dans les étapes (I) si une telle étape est prévue, ou (II) dans le cas contraire. De préférence encore, ces étapes préalables sont menées en continu avec les étapes de distillation qui suivent.

Les mélanges auxquels le procédé s'applique sont principalement ceux comprenant notamment, par rapport au mélange total :

- de 20 à 60 %, notamment de 30 à 50 %, en poids d'hydroquinone,
- de 2 à 20 %, notamment de 2 à 15 %, en poids de résorcinol,

5

10

15

20

25

30

- de 0 à 20 %, notamment de 5 à 15 %, en poids de catéchol,
- le reste étant formé de composés divers, essentiellement des goudrons.

Les étapes de distillation dites de dégoudronnage (1,1') peuvent être mises en œuvre avec des appareils à film tombant raclé de technologie classique ou court trajet. On n'exclut cependant pas l'utilisation de colonnes à plusieurs étages (voir e.g. colonne (III)). On vise simplement à éliminer au maximum les goudrons sans perte notable des composés recherchés.

Si des étapes (1 et 1') ne sont pas prévues, il est préférable d'utiliser des colonnes (I) et (II) avec des gamissages anti-encrassement afin de limiter leur encrassement par les goudrons. De tels garnissages sont parfaitement connus de l'homme du métier.

L'étape (I) vise simplement à extraire le catéchol et donc à obtenir en tête le catéchol avec une pureté aussi élevée que possible. On vise notamment à obtenir une fraction contenant au moins 98 %, de préférence au moins 99 % de catéchol.

Par "riche" tel qu'utilisé ci-dessus pour les étapes (II) et (III), on entend que le composé visé est en quantité majoritaire, l'autre composé étant en quantité minoritaire mais suffisante pour permettre ensuite le raffinage. L'homme du métier est tout à fait à même de déterminer par des essais de routine les plages de ratios en se fondant sur la courbe de cristallisation d'un mélange résorcinol/hydroquinone, afin de déterminer les ratios correspondant à la plage des eutectiques. A partir de ces

5 .

10

15

20

25

30

informations, en jouant sur les paramètres de marche des colonnes, on peut se placer dans des conditions telles que les fractions riches aient un ratio s'inscrivant de part ou d'autre de cette plage, comme cela est connu en soi, ce qui permettra la mise en œuvre ultérieure du raffinage.

Les conditions opératoires des étapes (II) et (III) sont donc liées. Chacune vise à l'obtention, en tête de distillation (en tête de colonne), d'un mélange hydroquinone/résorcinol qui soit compatible avec l'étape subséquente de raffinage.

On préfère ainsi que l'étape (II) conduise à un mélange contenant :

- de 75 à 95 %, de préférence de 85 à 92 % de résorcinol,
- de 5 à 25 %, de préférence de 8 à 15 % d'hydroquinone.

(on ne tient pas compte d'éventuels résidus d'autres composés, e.g. catéchol, qui restent minoritaires).

Ces conditions opératoires permettent d'assurer, lors de l'étape (III), la production en tête de distillation, d'un mélange comprenant notamment :

- de 75 à 98 %, de préférence de 85 à 97,5 % d'hydroquinone
- de 2 à 25 %, de préférence de 2,5 à 15 % de résorcinol.

(On ne tient pas compte là encore d'éventuels résidus d'autres composés, pouvant être présents en quantité négligeables).

A partir de ces informations, l'homme du métier est parfaitement en mesure de choisir les moyens à mettre en œuvre en fonction du mélange de départ. On rappellera simplement ce qui suit. La taille (notamment le diamètre) des colonnes de distillation dépend du flux circulant et de la pression interne. Leur dimensionnement se fera donc principalement suivant le débit de mélange à traiter. Le paramètre interne qu'est le nombre d'étages théoriques est déterminé notamment par la composition (ratios) du mélange entrant et la pureté ou la composition du mélange devant être obtenus en tête et en pied de distillation. On précisera que les colonnes pourront être garnies indifféremment de plateaux ou de gamissage ordonné, comme cela est parfaitement connu de l'homme du métier. L'installation étant déterminée, l'homme du métier ajuste les paramètres de fonctionnement des colonnes.

Ainsi, la colonne de distillation (I) pourra être avantageusement, mais non limitativement, une colonne ayant les spécifications suivantes :

- nombre d'étages théoriques : de 5 à 40, de préférence de 10 à 30 ;
- taux de reflux R compris entre 1 et 10, de préférence entre 2 et 5.

La colonne de distillation (II) pourra être avantageusement, mais non limitativement, une colonne ayant les spécifications suivants :

- nombre d'étages théoriques : de 10 à 85, de préférence de 15 à 40,

5

10

15

20

2.5

30

- taux de reflux R compris entre 1 et 35, de préférence entre 5 et 25.

La colonne de distillation (III) pourra être tout simplement une colonne de type (1) ou encore une colonne ayant les spécifications suivantes :

- nombre d'étages théoriques : de 1 à 10, de préférence de 1 à 5,
- taux de reflux R compris entre 0,5 et 5, de préférence entre 1 et 2.

Le raffinage s'effectue de manière discontinue à l'aide d'appareils permettant la séparation liquide/solide (égouttage, fusion de zone) et dimensionnés en fonction du volume à traiter et de leur nombre. Le choix du type d'appareil n'est pas non plus critique. Il peut s'agir par exemple d'égoutteurs classiques ou d'autres appareils de raffinage, par exemple ceux vendus sous la dénomination PROAPT (marque déposée). On peut par exemple utiliser des égoutteurs de type à échangeur tubulaire cylindrique vertical.

Le traitement des fractions riches dans ces appareils s'effectue essentiellement selon les 4 phases suivantes :

- la phase 1 correspond à la cristallisation lente du mélange chargé
 - la phase 2 correspond à l'égouttage froid de l'eutectique (mélange résorcinol et hydroquinone)
 - la phase 3 correspond à l'égouttage chaud récupéré pendant la phase de réchauffage jusqu'à l'obtention de la pureté recherchée
- la phase 4 correspond à la fusion-récupération du produit pur.

L'obtention de fractions de compositions sensiblement constantes permet aussi d'automatiser le déroulement de ce raffinage.

La fraction riche en résorcinol est envoyée vers un ou des appareils(s) de raffinage. Avant la phase 1, l'appareil est chauffé au dessus du point de fusion du résorcinol (111°C), soit par exemple entre 115 et 120° C.

WO 00/43334 PCT/FR00/00166

Pendant la phase 1, la masse est refroidie, e.g. jusqu'à une température comprise entre 40 et 90 °C, en plusieurs heures, e.g. en de 5 à 15 h, ce qui induit la cristallisation lente du mélange chargé.

Après la phase 1, le produit resté liquide est soutiré de l'appareil (phase 2) avant de passer à la phase 3.

La phase 3 consiste dans le réchauffement lent de l'appareil de raffinage, commencé éventuellement au cours de la phase 2, e.g. jusqu'à une température comprise entre 109 et 111 °C, en plusieurs heures, e.g. en de 8 à 15 h. La fin de la phase 3, qui conditionne la pureté du produit, peut être déterminée soit par mesure du point de cristallisation, soit par toute autre technique d'analyse physico-chimique.

La phase 4 prévoit un chauffage de l'appareil à une température supérieure à 115 ° C de manière à fondre le résorcinol, lequel est soutiré à l'état fondu.

Les fractions riches en hydroquinone sont traitées de la même manière. Le traitement suit les mêmes phases, aux températures et temps de chauffage/refroidissement près. A titre d'exemple :

- préchauffage entre 175 et 180 ° C
- phase 1 refroidissement entre 90 et 130 °C
- phase 1 durée entre 5 et 15 h

10

15

20

25

30

- phase 3 chauffage entre 170 et 173 °C
- phase 3 durée entre 8 et 24 h
 - phase 4 chauffage au dessus de 178 ° C.

Les fractions eutectiques récupérées lors du raffinage peuvent être recyclées en mélange ou séparément avec l'égouttage chaud, de préférence dans les étapes (II) et/ou (III). On peut être amené à les recycler dans l'étape (I) en cas de besoin.

La présente invention a aussi pour objet une installation permettant la mise en œuvre du procédé décrit ci-dessus, comprenant :

- (i) une éventuelle colonne de distillation (I) conçue pour obtenir du catéchol en tête de colonne.
- (ii) une colonne de distillation (II) dont l'entrée est reliée au pied de colonne
 (I) ou reçoit le mélange brut en l'absence de colonne (I), cette colonne (II)

étant conçue pour obtenir en tête de colonne une fraction riche en résorcinol, contenant du résorcinol essentiellement et de l'hydroquinone,

- (iii) une colonne de distillation (III) dont l'entrée est reliée au pied de colonne (II), cette colonne (III) étant conçue pour obtenir en tête de colonne une fraction riche en hydroquinone, contenant de l'hydroquinone essentiellement et du résorcinol,
- (iv) un ou plusieurs appareils de raffinage (IV, V) pour assurer le raffinage de la fraction riche en hydroquinone et/ou la fraction riche en résorcinol pour extraire respectivement l'hydroquinone et/ou le résorcinol.

Ю

15

20

25

30

5

Conformément au mode de réalisation préféré de l'invention, cette installation comprend en outre :

- une colonne de dégoudronnage (1) conçue pour obtenir en tête de colonne une fraction dégoudronnée et en pied de la colonne une fraction riche en goudrons
- éventuellement au moins une autre colonne de distillation (1') alimentée par la fraction riche en goudrons provenant de la colonne précédente (1) et conçue pour obtenir en tête de colonne une fraction dégoudronnée et en pied une fraction riche en goudrons,

la ou les fractions de tête de ces colonnes servant à alimenter la colonne (I) ou (II).

Les autres informations et caractéristiques données plus haut à propos du procédé s'appliquent directement à l'installation selon l'invention.

L'invention va être maintenant décrite plus en détail à l'aide de modes de réalisation pris à titre d'exemples non limitatifs et se référant au dessin sur lequel :

- la figure 1 montre le schéma d'une première installation conforme à l'invention
- la figure 2 montre le schéma d'une deuxième installation conforme au mode de réalisation préféré de l'invention.

EXEMPLE 1 (figure 1):

1^{ère} colonne de distillation (I):

n (nombre d'étages théoriques) = 30

R (taux de reflux) = 2.7

Température tête de colonne = 176,4 °C

Pression = 100 mmHg, soit 13332 Pa.

Cette colonne (I) est alimentée en continu avec un débit de 25,5 kg/h d'un mélange à traiter comprenant :

- environ 50 % hydroquinone, soit environ 12,75 kg/h
 - environ 15 % catéchol, soit environ 3,8 kg/h
 - environ 10 % résorcinol, soit environ 2,55 kg/h
 - environ 25 % goudrons, soit environ 6,4 kg/h.

On obtient en tête de colonne un débit d'environ 3,8 kg/h, comprenant :

- 10 environ 99,5 % catéchol
 - environ 800 ppm hydroquinone
 - environ 40 ppm résorcinol.

On obtient en pied de colonne un débit d'environ 21,7 kg/h, comprenant :

- environ 58,9 % hydroquinone (environ 12,75 kg/h)
- environ 11,7 % résorcinol (environ 2,55 kg/h)
 - environ 180 ppm catéchol
 - environ 29,4 % goudrons (environ 6,4 kg/h).

2ªme colonne de distillation (II):

20 n = 30

25

 $R = 10^{\circ}$

Température tête de colonne : 210 °C

Pression: 100 mmHg, soit 13332 Pa.

Elle est alimentée en continu avec le pied de la 1^{ère} colonne à un débit d'environ 21,7 kg/h.

On obtient en tête un débit d'environ 2,56 kg/h d'une fraction riche en résorcinol, comprenant :

- environ 90 % résorcinol (environ 2,3 kg/h)
- environ 10 % hydroquinone (environ 0, 26 kg/h)
- 30 environ 1200 ppm catéchol.

On obtient en pied un débit d'environ 19,14 kg/h d'un mélange comprenant :

WO 00/43334 PCT/FR00/00166

environ 65,3 % hydroquinone (environ 12,49 kg/h)

- environ 1,3 % résorcinol (environ 0,25 kg/h)

- environ 33,4 % goudrons (environ 6,4 kg/h).

3^{ème} colonne de distillation (dégoudronnage) (III) :

colonne de dégoudronnage : appareil à film tombant raclé

température tête de colonne : 217 °C

pression: 100 mmHg, soit 13332 Pa.

Cette colonne est alimentée en continu avec le pied de la 2^{ème} colonne à un débit d'environ 19,14 kg/h.

On obtient en tête un débit d'environ 9,64 kg/h d'une fraction riche en hydroquinone, comportant :

- environ 97,4 % hydroquinone (environ 9,39 kg/h)
- environ 2,6 % résorcinol (environ 0,25 kg/h).

On obtient en pied de colonne un débit d'environ 9,5 kg/h d'un mélange contenant :

- environ 32,6 % hydroquinone (environ 3,1 kg/h)
- environ 67,4 % goudrons (environ 6,4 kg/h).

Le pied de colonne peut éventuellement être redistillé sur une colonne de dégoudronnage.

Raffinage:

5

10

15

20

25

30

Le raffinage permet d'obtenir les produits purs à partir des fractions riches. On a utilisé des égoutteurs de type à échangeur tubulaire cylindrique vertical. Des résultats similaires seront obtenus avec d'autres types d'appareils.

Le mode de fonctionnement est le suivant :

- a) Pour la fraction riche en hydroquinone :
- chargement : avant le chargement de 180 kg environ de fractions riches en hydroquinone, l'égoutteur (V) est préchauffé à une température supérieure au point de fusion de l'hydroquinone, ici à environ 180 ° C.

- refroidissement : la masse est refroidie lentement par circulation d'eau jusqu'à une température d'environ 120 °C (temps de refroidissement environ 10 h)
- récupération de la fraction eutectique : la fraction eutectique que l'on appelle aussi égouttage froid, correspond à la partie non cristallisée du mélange en fin de refroidissement et est un mélange de résorcinol et d'hydroquinone. Dans le cas de ces égoutteurs, cette fraction peut être récupérée par simple écoulement gravitaire et recueilli dans un bac prévu à cet effet. Cette phase dure environ 12 heures, et se fait sous réchauffement lent de l'égoutteur.
- on continue le réchauffage de l'égoutteur pour réaliser la phase d'égouttage chaud. La fin de la phase de récupération de l'égouttage chaud est déterminée par la mesure du point de cristallisation du produit qui s'écoule lors de cette phase de chauffage. Cette fraction est récupérée par simple écoulement gravitaire et recueillie dans un bac prévu à cet effet. Cette fraction peut être soit recyclée à l'opération de raffinage suivante, soit mélangée avec la fraction égouttage froid et recyclée à la distillation.
- récupération de l'hydroquinone pure : lorsque le point de cristallisation (171 °C) est atteint, l'écoulement de l'égouttage chaud est interrompu et l'égoutteur est chauffé à une température de 180 °C afin de fondre la totalité de l'hydroquinone. On récupère environ 65 kg d'hydroquinone avec un titre supérieur ou égal à 99,5 %.
- a) pour la fraction riche en résorcinol : on procède de la même manière que sous a) avec l'égoutteur (IV) à la différence essentielle près que l'on prend en compte cette fois-ci la température de fusion du résorcinol qui est de 111 °C. On modifie en conséquence les températures de chauffage.

Température de chargement 120 °C

10

15

20

25

30

Refroidissement à 60 °C en environ 10 h

Récupération de la fraction égouttage froid en environ 10 h

Réchauffement de 60 à 110,5 °C, la fin de ce réchauffement étant déterminée par la mesure du point de cristallisation, ce qui détermine la pureté finale du produit.

Chauffage à 120 °C pour récupérer le résorcinol : 65 kg de pureté supérieure ou égale à 99 %.

EXEMPLE 2: (Figure 2)

5

10

1.5

20

25

Par rapport à l'exemple 1, on ajoute, en amont de la colonne de distillation (I), deux colonnes de dégoudronnage (1 et 1') pour éliminer au départ les goudrons présents. La première (1) de ces colonnes est alimentée par le mélange à traiter et la deuxième (1') par le pied de la colonne (1) précédente. Les flux provenant des deux têtes de colonne alimentent la 1^{ère} colonne (I) selon l'exemple 1.

colonnes de dégoudronnage .

appareils à film tombant raclé

température tête de colonne : 174 °C

pression: 10 mmHg, soit 1333,2 Pa.

La colonne (1) est alimentée en continu avec un débit de 35 kg/h d'un mélange à traiter comprenant :

- environ 45 % hydroquinone, soit environ 15,75 kg/h
- environ 7 % catéchol, soit environ 2,45 kg/h
- environ 3 % résorcinol, soit environ 1,05 kg/h
- environ 45 % goudrons, soit environ 15,75 kg/h.

Les têtes des deux colonnes de dégoudronnage sont réunies et produisent un débit d'environ 18,9 kg/h d'une fraction dégoudronnée, comprenant :

- environ 2,45 kg/h catéchol
- environ 15,3 kg/h hydroquinone
- environ 1,05 kg/h résorcinol.
 - goudrons 0,1 kg/h environ

On obtient en pied de la colonne (1') un débit d'environ 16,1 kg/h d'une fraction riche en goudrons, comprenant :

- goudrons environ 15,65 kg/h
- 30 hydroquinone environ 0,45 kg/h

n (nombre d'étages théoriques) = 30

R (taux de reflux) = 2.7

Température tête de colonne = 134 °C

5 Pression = 10 mmHg, soit 1333,2 Pa.

Cette colonne (I) est alimentée en continu avec le débit de 18,9 kg/h provenant du dégoudronnage.

On obtient en tête de colonne un débit d'environ 2,45 kg/h, comprenant :

- environ 99,5 % catéchol
- environ 800 ppm hydroquinone
 - environ 40 ppm résorcinol.

On obtient en pied de colonne un débit d'environ 16,45 kg/h, comprenant :

- hydroquinone environ 15,3 kg/h
- résorcinol environ 1,05 kg/h
- environ 180 ppm catéchol
 - goudrons 0,1 kg/h environ

colonne de distillation (II):

n = 30

20 R = 10

25

30

Température tête de colonne : 170 °C

Pression: 10 mmHg, soit 1333,2 Pa.

Elle est alimentée en continu avec le pied de la colonne (I) à un débit d'environ 16,45 kg/h.

On obtient en tête un débit d'environ 0,75 kg/h d'une fraction riche en résorcinol, comprenant :

- résorcinol environ 0,65 kg/h
- hydroquinone environ 0,1 kg/h
- environ 1200 ppm catéchol.

On obtient en pied un débit d'environ 15,7 kg/h d'un mélange comprenant :

- hydroquinone environ 15,2 kg/h

WO 00/43334 PCT/FR00/00166

13

résorcinol environ 0,4 kg/h.

goudrons 0,1 kg/h environ

colonne de distillation (dégoudronnage) (III):

colonne de dégoudronnage : appareil à film tombant raclé

température tête de colonne : 174,5 °C

pression: 10 mmHg, soit 1333,2 Pa.

Cette colonne est alimentée en continu avec le pied de la colonne (II) à un débit d'environ 15,7 kg/h.

On obtient en tête un débit d'environ 15,2 kg/h d'une fraction riche en hydroquinone, comportant :

- hydroquinone environ 14,8 kg/h
- résorcinol environ 0,4 kg/h.

On obtient en pied de colonne un débit d'environ 0,5 kg/h d'un mélange contenant :

- hydroquinone environ 0,4 kg/h
- goudrons 0,1 kg/h environ

Raffinage:

on procède comme à l'exemple 1.

Il doit être bien compris que l'invention définie par les revendications annexées n'est pas limitée aux modes de réalisation particuliers indiqués dans la description cidessus, mais en englobe les variantes qui ne sortent ni du cadre ni de l'esprit de la présente invention.

5

10

15

20

25

10

15

20

25

REVENDICATIONS

- 1. Procédé de séparation et purification d'un mélange brut comprenant de l'hydroquinone et du résorcinol, éventuellement des goudrons, et éventuellement du catéchol, dans lequel on soumet tout d'abord le mélange brut à une série d'étapes de distillation comprenant :
- (i) une éventuelle étape de distillation (l) conçue pour obtenir du catéchol en tête de distillation,
- le pied de distillation obtenu sous (i), ou le mélange brut en l'absence d'étape
 (I), est soumis à une étape de distillation (II) conçue pour obtenir en tête de distillation une fraction riche en résorcinol, contenant du résorcinol essentiellement et de l'hydroquinone,
- (iii) le pied de distillation obtenu sous (ii) est soumis à une étape de distillation (III) conçue pour obtenir en tête de distillation une fraction riche en hydroquinone, contenant de l'hydroquinone essentiellement et du résorcinol,

puis on soumet la fraction riche en hydroquinone et/ou la fraction riche en résorcinol à une étape de raffinage (IV ou V) pour extraire respectivement l'hydroquinone et/ou le résorcinol.

- 2. Procédé selon la revendication 1, caractérisé en ce que l'étape (l) lorsqu'elle est présente, ou l'étape (II), est précédée d'au moins une étape préalable de dégoudronnage (1, 1') conçue pour obtenir en pied une fraction riche en goudrons et en tête une fraction dégoudronnée, qui sert à alimenter l'étape (I) ou l'étape (II).
- 3. Procédé selon la revendication 2, caractérisé en ce que l'on prévoit deux étapes préalables de distillation (1,1'), la fraction de pied de la première (1) riche en goudrons étant utilisée pour alimenter la deuxième (1'), et les deux fractions de tête dégoudronnées étant utilisées pour alimenter l'étape (I) ou (II).

- 4. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, caractérisé en ce que l'étape (II) est conçue pour conduire à une fraction riche en résorcinol, comprenant :
- de 75 à 95 %, de préférence de 85 à 92 % de résorcinol,
- de 5 à 25 %, de préférence de 8 à 15 % d'hydroguinone.

10

15

20

25

- 5. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisé en ce que l'étape (III) est conçue pour conduire à une fraction riche en hydroquinone, comprenant :
- de 75 à 98 %, de préférence de 85 à 97,5 % d'hydroquinone,
- de 2 à 25 %, de préférence de 2,5 à 15 % de résorcinol.
- 6. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 5, caractérisé en ce que l'on effectue le raffinage des fractions riches sur des égoutteurs.

7. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisée en ce que la colonne de distillation (I) a les spécifications suivantes :

- nombre d'étages théoriques : de 5 à 40, de préférence de 10 à 30 ;
- taux de reflux R compris entre 1 et 10, de préférence entre 2 et 5.
- 8. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisée en ce que la colonne de distillation (II) a les spécifications suivantes :
- nombre d'étages théoriques : de 10 à 85, de préférence de 15 à 40,
- taux de reflux R compris entre 1 et 35, de préférence entre 5 et 25.
- 9. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisée en ce que la colonne de distillation (III) est un appareil à film tombant raclé ou une colonne de distillation ayant les spécifications suivantes :
- nombre d'étages théoriques : de 1 à 10, de préférence de 1 à 5,
- taux de reflux R compris entre 0,5 et 5, de préférence entre 1 et 2.

1.5

20

30

- 10. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisée en ce que la ou les colonnes de dégoudronnage (1, 1') est/sont des appareils à film tombant raclé.
- 11. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 10, caractérisé en ce que le mélange brut comprend, par rapport au mélange total :
- de 20 à 60 %, notamment de 30 à 50 %, en poids d'hydroquinone,
- de 2 à 20 %, notamment de 2 à 15 %, en poids de résorcinol,
- de 0 à 20 %, notamment de 5 à 15 %, en poids de catéchol,
- le reste étant formé de composés divers, essentiellement des goudrons.
 - 12. Installation de séparation et purification d'un mélange brut comprenant de l'hydroquinone, du résorcinol, des goudrons, et éventuellement du catéchol comprenant :
 - (i) une éventuelle colonne distillation (I) conçue pour obtenir du catéchol en tête de colonne,
 - (ii) une colonne de distillation (II) dont l'entrée est reliée au pied de colonne
 (I) ou reçoit le mélange brut en l'absence de colonne (I), cette colonne (II) étant conçue pour obtenir en tête de colonne une fraction riche en résorcinol, contenant du résorcinol essentiellement et de l'hydroquinone,
 - (iii) une colonne de distillation (III) dont l'entrée est reliée au pied de colonne
 (II), cette colonne (III) étant conçue pour obtenir en tête de colonne une fraction riche en hydroquinone, contenant de l'hydroquinone essentiellement et du résorcinol,
- un ou plusieurs appareils de raffinage (IV, V) pour assurer le raffinage de la fraction riche en hydroquinone et/ou la fraction riche en résorcinol pour extraire respectivement l'hydroquinone et/ou le résorcinol.
 - 13. Installation selon la revendication 12, caractérisée en ce qu'elle comprend en outre :

10

15

20

25

- une colonne de dégoudronnage (1) conçue pour obtenir en tête de colonne une fraction dégoudronnée et en pied de la colonne une fraction riche en goudrons
- éventuellement au moins une autre colonne de distillation (1') alimentée par la fraction riche en goudrons provenant de la colonne précédente (1) et conçue pour obtenir en tête de colonne une fraction dégoudronnée et en pied une fraction riche en goudrons,

la ou les fractions de tête de ces colonnes servant à alimenter la colonne (I) ou (II).

- 14. Installation selon la revendication 12 ou 13, caractérisée en ce que la colonne (II) est conçue pour conduire à une fraction riche en résorcinol, comprenant :
 - de 75 à 95 %, de préférence de 85 à 92 % de résorcinol,
 - de 5 à 25 %, de préférence de 8 à 15 % d'hydroquinone.
- 15. Installation selon l'une quelconque des revendications 12 à 14, caractérisée en ce que la colonne (III) est conçue pour conduire à une fraction riche en hydroquinone comprenant :
 - de 75 à 98 %, de préférence de 85 à 97,5 % d'hydroquinone,
 - de 2 à 25 %, de préférence de 2,5 à 15 % de résorcinol.
 - 16. Installation selon l'une quelconque des revendications 12 à 15, caractérisée le ou les appareils de raffinage sont des égoutteurs.
 - 17. Installation selon l'une quelconque des revendications 12 à 16, caractérisée en ce que la colonne de distillation (I) a les spécifications suivantes :
 - nombre d'étages théoriques : de 5 à 40, de préférence de 10 à 30 ;
 - taux de reflux R compris entre 1 et 10, de préférence entre 2 et 5.
 - 18. Installation selon l'une quelconque des revendications 12 à 17, caractérisée en ce que la colonne de distillation (II) a les spécifications suivantes :
- nombre d'étages théoriques : de 10 à 85, de préférence de 15 à 40,
 - taux de reflux R compris entre 1 et 35, de préférence entre 5 et 25.

WO 00/43334 PCT/FR00/00166

19. Installation selon l'une quelconque des revendications 12 à 18, caractérisée en ce que la colonne de distillation (III) est un appareil à film tombant raclé ou une colonne de distillation ayant les spécifications suivantes :

18

- nombre d'étages théoriques : de 1 à 10, de préférence de 1 à 5,
- taux de reflux R compris entre 0,5 et 5, de préférence entre 1 et 2.

20. Installation selon l'une quelconque des revendications 12 à 19, caractérisée en ce que la ou les colonnes de dégoudronnage (1, 1') est/sont des appareils à film tombant raclé.

15

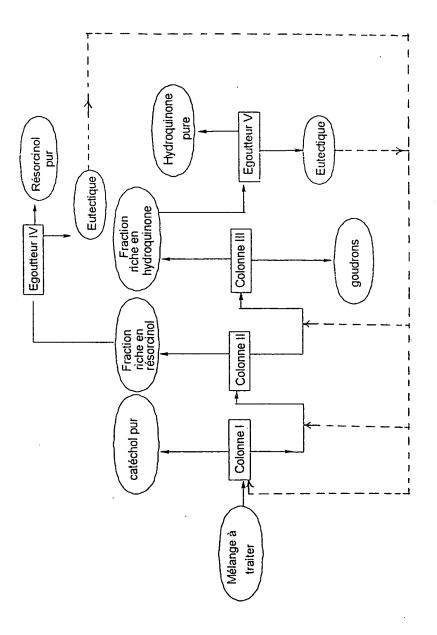
10

5

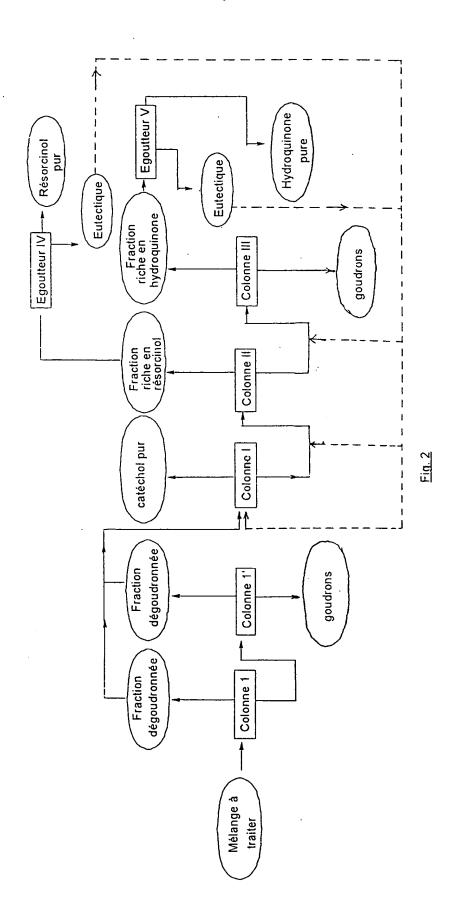
20

25

30



Fi g. 1



TRAITE DE OPERATION EN MATIERE BREVETS

	Expéditeur: le BUREAU INTERNATIONAL
PCT	Destinataire:
NOTIFICATION D'ELECTION (règle 61.2 du PCT) Date d'expédition (jour/mois/année) 23 août 2000 (23.08.00)	Assistant Commissioner for Patents United States Patent and Trademark Office Box PCT Washington, D.C.20231 ETATS-UNIS D'AMERIQUE en sa qualité d'office élu
Demande internationale no PCT/FR00/00166	Référence du dossier du déposant ou du mandataire BET 00/0035
	Date de priorité (jour/mois/année)
Date du dépôt international (jour/mois/année) 25 janvier 2000 (25.01.00)	25 janvier 1999 (25.01.99)
Déposant	
BOURDON, Jacques etc	
international le: 24 juillet 2000 dans une déclaration visant une élection ultérieure de la communication de la communicatio	déposée auprès du Bureau international le: te de priorité ou, lorsque la règle 32 s'applique, dans le délai visé
Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes	Fonctionnaire autorisé
1211 Genève 20, Suisse	Antonia Muller
no do táláconique: (A1 22) 7A0 1A 35	no de téléphone: (41,-22) 338 83 38

TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS



NOTIFICATION RELATIVE A LA PRESENTATION OU A LA TRANSMISSION DU DOCUMENT DE PRIORITE

(instruction administrative 411 du PCT)

Destinataire:

1 3 MANS 2000

MONCHENY, Miche Cabinet LAVOIX
9, place d'Estienne d'Orves
F-75441 Paris Cedex 09
FRANCE

Date d'expédition (jour/mois/année) 02 mars 2000 (02.03.00)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire BET 00/0035	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale no PCT/FR00/00166	Date du dépôt international (jour/mois/année) 25 janvier 2000 (25.01.00)
Date de publication internationale (jour/mois/année) Pas encore publiée	Date de priorité (jour/mois/année) 25 janvier 1999 (25.01.99)
Déposant	9300 308

- 1. La date de réception (sauf lorsque les lettres "NR" figurent dans la colonne de droite) par le Bureau international du ou des documents de priorité correspondant à la ou aux demandes énumérées ci-après est notifiée au déposant. Sauf indication contraire consistant en un astérisque figurant à côté d'une date de réception, ou les lettres "NR", dans la colonne de droite, le document de priorité en question a été présenté ou transmis au Bureau international d'une manière conforme à la règle 17.1.a) ou b).
- 2. Ce formulaire met à jour et remplace toute notification relative à la présentation ou à la transmission du document de priorité qui a été envoyée précédemment.
- 3. Un astérisque(*) figurant à côté d'une date de réception dans la colonne de droite signale un document de priorité présenté ou transmis au Bureau international mais de manière non conforme à la règle 17.1.a) ou b). Dans ce cas, l'attention du déposant est appelée sur la règle 17.1.c) qui stipule qu'aucun office désigné ne peut décider de ne pas tenir compte de la revendication de priorité avant d'avoir donné au déposant la possibilité de remettre le document de priorité dans un délai raisonnable en l'espèce.
- 4. Les lettres "NR" figurant dans la colonne de droite signalent un document de priorité que le Bureau international n'a pas reçu ou que le déposant n'a pas demandé à l'office récepteur de préparer et de transmettre au Bureau international, conformément à la règle 17.1.a) ou b), respectivement. Dans ce cas, l'attention du déposant est appelée sur la règle 17.1.c) qui stipule qu'aucun office désigné ne peut décider de ne pas tenir compte de la revendication de priorité avant d'avoir donné au déposant la possibilité de remettre le document de priorité dans un délai raisonnable en l'espèce.

Date de priorité

RHODIA CHIMIE etc

Demande de priorité n

Pays, office régional ou office récepteur selon le PCT

Date de réception du document de priorité

25 janv 1999 (25.01.99) 99/00908

FR

14 févr 2000 (14.02.00)

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse Fonctionnaire autorisé:

Marc Salzman



no de télécopieur (41-22) 740.14.35

no de téléphone (41-22) 338.83.38

TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS

PTO/PET Rec 2 25 JUL 2001	Expéditeur: le BUREAU INTERNATIONAL			
PCT	Destinataire:			
NOTIFICATION DE L'ENREGISTREMENT D'UN CHANGEMENT	MONCHENY, Michel Cabinet Lavoix REÇU LE			
(règle 92bis.1 et instruction administrative 422 du PCT)	9, place d'Estienne d'Orves F-75441 Paris Cedex 09 FRANCE Cabinet LAVOIX			
Date d'expédition (jour/mois/année) 27 avril 2001 (27.04.01)	Cabillet EAVOIX			
Référence du dossier du déposant ou du mandataire BET 00/0035	NOTIFICATION IMPORTANTE			
Demande internationale no PCT/FR00/00166	Date du dépôt international (jour/mois/année) 25 janvier 2000 (25.01.00)			
1. Les renseignements suivants étaient enregistrés en ce qui co	oncerne:			
X le déposant l'inventeur	le mandataire le représentant commun			
Nom et adresse RHODIA CHIMIE	Nationalité (nom de l'Etat) Domicile (nom de l'Etat) FR FR			
25, quai Paul Doumer F-92408 Courbevoie Cedex FRANCE	no de téléphone			
	no de télécopieur			
	no de téléimprimeur			
Le Bureau international notifie au déposant que le changeme la personne le nom X l'adress				
Nom et adresse	Nationalité (nom de l'Etat) Domicile (nom de l'Etat) FR FR			
RHODIA CHIMIE 26 Quai Alphonse-le-Gallo F-92512 Boulogne Billancourt Cedex	no de téléphone			
FRANCE	no de télécopieur			
	no de téléimprimeur			
3. Observations complémentaires, le cas échéant:				
	<u> </u>			
4. Une copie de cette notification a été envoyée:				
X à l'office récepteur	aux offices désignés concernés			
à l'administration chargée de la recherche international	e X aux offices élus concernés			
à l'administration chargée de l'examen préliminaire inte	ernational autre destinataire:			
Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé: Sean Taylor Substitution of the substitu			
no de télécopieur (41-22) 740.14.35	no de téléphone (41-22) 338.83.38			

Formulaire PCT/IB/306 (mars 1994)

003990519

Expéditeur: L'ADMINISTRATION CHARGE RECE 25 JUL 2000 Destinataire NOTIFICATION DE TRANSMISSION DU CABINET LAVOIX RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE A l'att. de MONCHENY, MICHEL OU DE LA DECLARATION 2, place d'Estienne d'Orves 75441 Paris Cédex 09 (règle 44.1 du PCT) FRANCE RR. 19 Min 2000 Date d'expédition (jour/mois/année) 19/04/2000 Référence du dossier du déposant ou du mandataire **POUR SUITE A DONNER** voir les paragraphes 1 et 4 ci-après BET 00/0035 Demande internationale nº Date du dépôt international (iour/mois/année) 25/01/2000 PCT/FR 00/00166 Déposant 300 008 RHODIA CHIMIE et al. 1. X Il est notifié au déposant que le rapport de recherche internationale a été établi et lui est transmis ci-joint. Dépôt de modifications et d'une déclaration selon l'article 19 : Le déposant peut, s'il le souhaite, modifier les revendications de la demande internationale (voir la règle 46): Le délai dans lequel les modifications doivent être déposées est de deux mois à compter de la date de transmission du rapport de recherche internationale ; pour plus de précisions, voir cependant les notes figurant sur la feuille d'accompagnement. Directement auprès du Bureau international de l'OMPI Où? 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse n° de télécopieur: (41-22)740.14.35 Pour des Instructions plus détaillées, voir les notes sur la feuille d'accompagnement. Il est notifié au déposant qu'il ne sera pas établi de rapport de recherche internationale et la déclaration à cet effet, prévue à l'article 17.2)a), est transmise ci-joint. En ce qui concerne la réserve pouvant être formulée, conformément à la règle 40.2, à l'égard du paiement d'une ou de plusieurs taxes additionnelles, il est notifié au déposant que la réserve ainsi que la décision y relative ont été transmises au Bureau international en même temps que la requête du déposant tendant à ce que le texte de la réserve et celui de la décision en question soient notifiés aux offices désignés. la réserve n'a encore fait l'objet d'aucune décision; dès qu'une décision aura été prise, le déposant en sera avisé. 4. Mesure(s) consécutive(s) : il est rappelé au déposant ce qui suit Peu après l'expiration d'un délai de 18 mots à compter de la date de priorité, la demande internationale sera publiée par le Bureau international. Si le déposant souhaite éviter ou différer la publication, il doit faire parvenir au Bureau international une déclaration de retrait de la demande internationale, ou de la revendication de priorité, conformément aux règles 90bis.1 et 90bis.3, respectivement, avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale. Dans un délai de 19 mols à compter de la date de priorité, le déposant doit présenter la demande d'examen préliminaire international s'il souhaite que l'ouverture de la phase nationale soit reportée à 30 mois à compter de la date de priorité (ou même au-delà dans certains offices). Dans un délai de 20 mois à compter de la date de priorité, le déposant doit accomplir les démarches prescrites pour l'ouv rture de la phase nationale auprès d tous les offices désignés qui n'ont pas été élus dans la demande d'examen préliminaire international ou dans un élection ultérieure avant l'expiration d'un délai de 19 mois à compter de la date de priorité ou qui ne pouvai nt pas être élus parce qu'ils ne sont pas liés par l'chapitre II. Nom tadresse postal d l'administration chargé de la Fonctionnaire autorisé recherche international Office Européen des Brevets, P.B. 5818 Patentlaan 2 John De Bruijn NL-2280 HV Rijswijk Tel. (+31-70) 340-2040, Tx. 31 651 po nl,

Fax: (+31-70) 340-3016

Les présentes notes sont destinées à donner les instructions essentielles concernant le dépôt de modifications selon l'article 19. Les notes sont fondées sur les exigences du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du règlement d'exécution et des instructions administratives du PCT. En cas de divergence entre les présentes notes et ces exigences, ce sont ces demières qui priment. Pour de plus amples renseignements, on peut aussi consulter le Guide du déposant du PCT, qui est une publication de l'OMPI.

Dans les présentes notes, les termes "article", "règle" et "instruction" renvoient aux dispositions du traité, de son règlement d'exécution et des instructions administratives du PCT, respectivement.

INSTRUCTIONS CONCERNANT LES MODIFICATIONS SELON L'ARTICLE 19

Après réception du rapport de recherche internationale, le déposant à la possibilité de modifier une fois les revendications de la demande internationale. On notera cependant que, comme toutes les parties de la demande internationale (revendications, description et dessins) peuvent être modifiées au cours de la procédure d'examen préliminaire international, il n'est généralement pas nécessaire de déposer de modifications des revendications selon l'article 19 sauf, par exemple, au cas où le déposant souhaite que ces dernières soient publiées aux fins d'une protection provisoire ou a une autre raison de modifier les revendications avant la publication internationale. En outre, il convient de rappeler que l'obtention d'une protection provisoire n'est possible que dans certains Etats.

Quelles parties de la demande internationale peuvent être modifiées?

Selon l'article 19, les revendications exclusivement.

Durant la phase internationale, les revendications peuvent aussi être modifiées (ou modifiées à nouveau) selon l'article 34 auprès de l'administration chargée de l'examen préliminaire international. La description et les dessins ne peuvent être modifiées que selon l'article 34 auprès de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Lors de l'ouverture de la phase nationale, toutes les parties de la demande internationale peuvent être modifiées selon l'article 28 ou, le cas échéant, selon l'article 41.

Quand?

Dans un délai de deux mois à compter de la date de transmission du rapport de recherche internationale ou de 16 mois à compter de la date de priorité, selon l'échéance la plus tardive. Il convient cependant de noter que les modifications seront réputées avoir été reçues en temps voulu si elles parviennent au Bureau international après l'expiration du délai applicable mais avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale (règle 46.1).

Où ne pas déposer les modifications?

Les modifications ne peuvent être déposées qu'auprès du Bureau international; elles ne peuvent être déposées ni auprès de l'office récepteur ni auprès de l'administration chargée de la recherche internationale (règle 46.2).

Lorsqu'une demande d'examen préliminaire international a été/est déposée, voir plus loin.

Comment?

Soit en supprimant entièrement une ou plusieurs revendications, soit en ajoutant une ou plusieurs revendications nouvelles ou encore en modifiant le texte d'une ou de plusieurs des revendications telles que déposées.

Une feuille de remplacement doit être remise pour chaque feuille des revendications qui, en raison d'une ou de plusieurs modifications, diffère de la feuille initialement déposée.

Toutes les revendications figurant sur une feuille de remplacement doivent être numérotées en chiffres arabes. Si une revendication est supprimée, il n'est pas obligatoire de renuméroter les autres revendications. Chaque fois que des revendications sont renumérotées, elles doivent l'être de façon continue (instruction 205.b)).

Les modifications doivent être effectuées dans la langue dans laquelle la demande internationale est publiée.

Quels documents dolvent/peuvent accompagner les modifications?

Lettre (instruction 205.b)):

Les modifications doivent être accompagnées d'une lettre.

La lettre ne sera pas publiée avec la demande internationale et les revendications modifiées. Elle ne doit pas être confondue avec la "déclaration selon l'article 19.1)" (voir plus loin sous "Déclaration selon l'article 19.1)").

La lettre doit être rédigée en anglais ou en français, au-choix du déposant. Cependant, si la langue de la demande internationale est l'anglais, la lettre doit être rédigée en anglais; si la langue de la demande internationale est le français, la lettre doit être rédigée en français.

La lettre doit indiquer les différences existant entre les revendications telles que déposées et les revendications telles que modifiées. Elle doit indiquer en particulier, pour chaque reven dication figurant dans la demande internationale (étant entendu que des indications identiques concernant plusieurs revendications peuvent être groupées), si

- i) la revendication n'est pas modifiée;
- ii) la revendication est supprimée;
- iii) la revendication est nouvelle;
- iv) la revendication remplace une ou plusieurs revendications telles que déposées;
- v) la revendication est le résultat de la division d'une revendication telle que déposée.

Les exemples suivants illustrent la manière dont les modifications doivent être expliquées dans la lettre d'accompagnement:

- [Lorsque le nombre des revendications déposées initialement s'élevait à 48 et qu'à la suite d'une modification de certaines revendications il s'élève à 51]:
 "Revendications 1 à 15 remplacées par les revendications modifiées portant les mêmes numéros; revendications 30, 33 et 36 pas modifiées; nouvelles revendications 49 à 51 ajoutées."
- [Lorsque le nombre des revendications déposées initialement s'élevait à 15 et qu'à la suite d'une modification de toutes les revendications il s'élève à 11];
 Revendications 1 à 15 remplacées par les revendications modifiées 1 à 11."
- 3. [Lorsque le nombre des revendications déposées initialement s'élevait à 14 et que les modifications consistent à supprimer certaines revendications et à en ajouter de nouvelles]: "Revendications 1 à 6 et 14 pas modifiées; revendications 7 à 13 supprimées; nouvelles revendications 15,16 et 17 ajoutées." ou "Revendications 7 à 13 supprimées; nouvelles revendications 15, 16 et 17 ajoutées; toutes les autres revendications pas modifiées."
- 4. [Lorsque plusieurs sortes de modifications sont faites]: "Revendications 1-10 pas modifiées; revendications 11 à 13, 18 et 19 supprimées; revendiations 14, 15 et 16 remplacées par la revendication modifiée 14; revendication 17 divisée en revendications modifiées 15, 16 et 17; nouvelles revendications 20 et 21 ajoutées."

"Déclaration seion l'article 19.1)" (Règie 46.4)

Les modifications peuvent être accompagnées d'une déclaration expliquant les modifications et précisant l'incidence que ces demières peuvent avoir sur la description et sur les dessins (qui ne peuvent pas être modifiés selon d'article 19.1)).

La déclaration sera publiée avec la demande internationale et les revendications modifiées.

Elle doit être rédigée dans la langue dans laquelle la demandeinternationale est publiée.

Elle doit être succincte (ne pas dépasser 500 mots si elle est établie ou traduite en anglais).

Elle ne doit pas être confondue avec la lettre expliquant les différences existant entre les revendications telles que déposées et les revendications telles que modifiées, et ne la remplace pas. Elle doit figurer sur une feuille distincte et doit être munie d'un titre permettant de l'identifier comme telle, constitué de préférence des mots "Déclaration selon l'article 19.1)"

Elle ne doit contenir aucun commentaire dénigrant relatif au rapport de recherche internationale ou à la pertinence des citations que ce dernier contient. Elle ne peut se référer à des citations se rapportant à une revendication donnée et contenues dans le rapport de recherche internationale qu'en relation avec une modification de cette revendication.

Conséquence du fait qu'une demande d'examen préliminaire international ait déjà été présentée

Si, au moment du dépôt de modifications effectuées en vertu de l'article 19, une demande d'examen préliminaire international a déjà été présentée, le déposant doit de préférence, lors du dépôt des modifications auprès du Bureau international, déposer également une copie de ces modifications auprès de l'administration chargée de l'examen préliminaire international (voir la règle 62.2a), première phrase).

Conséquence au regard de la traduction de la demande internationalelors de l'ouverture de la phase nationale

L'attention du déposant est appelée sur le fait qu'il peut avoir à remettre aux offices désignés ou élus, lors de l'ouverture de la phase nationale, une traduction des revendications telles que modifiées en vertu de l'article 19 au lieu de la traduction des revendications telles que déposées ou en plus de celle-ci.

Pour plus de précisions sur les exigences de chaque office désigné ou élu, voir le volume II du Guide du déposant du PCT.

(article 18 et règles 43 et 44 du PCT)

Référence du dossier du déposant ou	POUR SUITE voir la notification de trans	mission du rapport de recherche internationale
du mandataire- BET 00/0035	(formulaire PCT/ISA/220) 6	et, le cas échéant, le point 5 ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international(jour/mois/année)	(Date de priorité (la plus ancienne) (jour/mois/année)
PCT/FR 00/00166	25/01/2000	25/01/1999
Déposant RHODIA CHIMIE et al.		
Le présent rapport de recherche internation déposant conformément à l'article 18. Une	onale, établi par l'administration chargée de la re e copie en est transmise au Bureau internationa	echerche internationale, est transmis au I.
Ce rapport de recherche internationale co	mprend feuilles.	
l m	d'une copie de chaque document relatif à l'état d	le la technique qui y est cité.
Base du rapport		
a. En ce qui concerne la langue, la r langue dans laquelle elle a été dé	recherche internationale a été effectuée sur la b posée, sauf indication contraire donnée sous le	ase de la demande internationale dans la même point.
la recherche internationale	a été effectuée sur la base d'une traduction de	e la demande internationale remise à l'administration.
la recherche internationale a été e	es de nucléotides ou d'acides aminés divulgu effectuée sur la base du listage des séquences : internationale, sous forme écrite.	ées dans la demande internationale (le cas échéant),
déposée avec la demande	e internationale, sous forme déchiffrable par ord	inateur.
	dministration, sous forme écrite.	
1 =	dministration, sous forme déchiffrable par ordina	
divulgation faite dans la de	emande telle que déposée, a été fournie.	et fourni ultérieurement ne vas pas au-delà de la
La déclaration, selon laque du listage des séquences	elle les informations enregistrées sous forme dé présenté par écrit, a été fournie.	chiffrable par ordinateur sont identiques à celles
	nes revendications ne pouvaient pas faire l'o	objet d'une recherche (voir le cadre I).
3. Il y a absence d'unité de	l'invention (voir le cadre II).	
 En ce qui concerne le titre. 		
ren '	u'il a été remis par le déposant.	
	administration et a la teneur suivante:	
5. En ce qui concerne l'abrégé,		
, (A)	u'il a été remis par le déposant	
le texte (reproduit dans le présenter des observations de recherche international	cadre III) a été établi par l'administration conforr s à l'administration dans un délai d'un mois à co e.	mément à la règle 38.2b). Le déposant peut ompter de la date d'expédition du présent rapport
6. La figure des dessins à publier avec l	'abrégé est la Figure n°	2
X suggérée par le déposant.		Aucune des figures
parce que le déposant n'a		n'est à publier.
parce que cette figure cara	ctérise mieux l'invention.	



A. CLASSI CIB 7	EMENT DE L'OBJET DE LA DEMANDE C07C39/08 C07C37/74		
Selon la cla	assification internationale des brevets (CIB) ou à la fois selon la classifi	cation nationale et la CIB	
	NES SUR LESQUELS LA RECHERCHE A PORTE		
CIB 7	tion minimale consultée (système de classification suivi des symboles C07C	de classement)	
Documenta	ttion consultée autre que la documentation minimale dans la mesure o	ù ces documents relèvent des domaines s	ur lesquels a porté la recherche
ł	nnées électronique consultée au cours de la recherche internationale (PO-Internal	(nom de la base de données, et si réalisat	le, termes de recherche utilisés)
C. DOCUM	ENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		
Catégorie °	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indication	des passages pertinents	no. des revendications visées
х	FR 2 467 185 A (SUMITOMO CHEMICAL 17 avril 1981 (1981-04-17) page 8, ligne 31 -page 9, ligne 6	CO)	1,12
Voir	la suite du cadre C pour la fin de la liste des documents	X Les documents de familles de bre	vets sont indiqués en annexe
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Les documents de familles de bre	vets sont indiqués en annexe
"A" docume consid "E" docume ou apriorité autre curs ex "O" docume une ex "P" docume postéri	ent définissant l'état général de la technique, non éré comme particulièrement pertinent unt antérieur, mais publié à la date de dépôt international és cette date nt pouvant jeter un doute sur une revendication de ou cité pour déterminer la date de publication d'une attation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée) ent se référant à une divulgation orale, à un usage, à position ou tous autres moyens ent publié avant la date de dépôt international, mais	document ultérieur publié après la date date de priorité et n'appartenenant pa technique pertinent, mais cité pour co ou la théorie constituant la base de l'ir document particulièrement pertinent; l'étre considérée comme nouvelle ou ci n'ventive par rapport au document cor document particulièrement pertinent; l'in e peut être considérée comme implic lorsque le document est associé à un documents de même nature, cette cor pour une personne du métier document qui fait partie de la même far Date d'expédition du présent rapport de	s à l'état de la mprendre le principe invention nurs nurs en peut orne impliquant une activité insidéré isolément nurs en cativité invention revendiquée juant une activité inventive ou plusieurs autres nbinaison étant évidente mille de brevets
10	0 avril 2000	19/04/2000	
Nom et adres	sse postale de l'administration chargée de la recherche internationale Office Européen des Brevets, P.B. 5818 Patentlaan 2 NL – 2280 HV Rijswijk Tel. (+31-70) 340-2040, Tx. 31 651 epo nl,	Fonctionnaire autorisé Van Geyt, J	
	Fax: (+31-70) 340-3016	tan acyc, o	

INTERNATIONAL SEARCH REPORT

on on patent family members

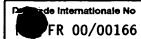
ational	Application No	
/FR	00/00166	

cited in search report date	Patent family member(s)	Publication date
FR 2467185 A 17-04-1981	JP 1448654 C JP 56053629 A JP 62049252 B JP 1448655 C JP 56053630 A JP 62049253 B CA 1130818 A DE 3037476 A GB 2061926 A,B GB 2131015 A,B IT 1143996 B US 4308110 A	11-07-1988 13-05-1981 19-10-1987 11-07-1988 13-05-1981 19-10-1987 31-08-1982 23-04-1981 20-05-1981 13-06-1984 29-10-1986 29-12-1981

(article 18 et règles 43 et 44 du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	POUR SUITE	voir la notification de transi (formulaire PCT/ISA/220) e		
BET 00/0035	A DONNER	(IOIIIIIIIIIIIII PO I/ISAV220) e	at, ie cas echeant, ie	point 5 ci-apies
Demande internationale n°	Date du dépôt inte	mational(jour/mois/année)	(Date de priorité (la (jour/mois/année)	a plus ancienne)
PCT/FR 00/00166	25/	01/2000	•	01/1999
Déposant				
ľ				
RHODIA CHIMIE et al.				
Le présent rapport de recherche internation	onale, établi par l'ad	ministration chargée de la re	scherche internation	ale, est transmis au
déposant conformément à l'article 18. Une				·
Ce rapport de recherche internationale co	morend 2	fauilles.		
l ''are	-	ue document relatif à l'état d	le la technique qui v	est cité.
Base du rapport				
a. En ce qui concerne la langue, la langue dans laquelle elle a été dé				internationale dans la
la recherche international	a átá affactuáa su	r la base d'une traduction de	e la demande interna	ationale remise à l'administration.
b. En ce qui concerne les séquence la recherche internationale a été e				le intemationale (le cas échéant),
contenu dans la demande		•		
déposée avec la demande	e internationale, sou	s forme déchiffrable par ord	linateur.	
remis ultérieurement à l'a				
	•	orme déchiffrable par ordina		
divulgation faite dans la d	elle le listage des si emande telle que di	equences presente par ecrit éposée, a été fournie.	et fourni unteneuren	ient ne vas pas au-delà de la
La déclaration, selon laque du listage des séquences			échiffrable par ordina	ateur sont identiques à celles
_				
		s ne pouvalent pas faire l'	objet d'une recher	che (voir le cadre I).
3. Il y a absence d'unité de	l'Invention (voir le	cadre II).		
4. En ce qui concerne le titre,				
X le texte est approuvé tel q	u'il a été remis par	e dénosant.		
Le texte a été établi par l'a	•	•		
5. En ce qui concerne l'abrégé,				
ke texte est approuvé tel o	u'il a été remis par	le déposant		
le texte (reproduit dans le présenter des observation	ns à l'administration	li par l'administration confo dans un délai d'un mois à c		8.2b). Le déposant peut expédition du présent rapport
de recherche internationa	le.			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
6. La figure des dessins à publier avec X suggérée par l déposant		9 11		Aucune des figures
parce que le déposant n'a		ure.		n'est à publier.
parce que cette figure car				
I –				

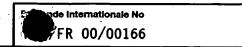




		-	FR 00	/00166		
A CLASSE CIB 7	MENT DE L'OBJET DE LA DEMANDE C07C39/08 C07C37/74	-				
Selon la cla	ssification internationale des brevets (CIB) ou à la fois selon la classific	ation nationale et la Ci	В			
	IES SUR LESQUELS LA RECHERCHE A PORTE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
CIB 7	tion minimale consultée (système de classification suivi des symboles d CO7C	de classement)				
Documental	ion consultée autre que la documentation minimale dans la mesure où	ces documents relève	nt des domaines s	ur lesquels a porté la recherche		
	nnées électronique consuitée au cours de la recherche internationale (i	nom de la base de don	nées, et si réalisab	le, termes de recherche utilisés)		
C. DOCUM	ENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS					
Catégorie °	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'Indication	des passages pertinen	ts	no. des revendications visées		
X	FR 2 467 185 A (SUMITOMO CHEMICAL 17 avril 1981 (1981-04-17) page 8, ligne 31 -page 9, ligne 6	CO)		1,12		
			a			
Voir	la suite du cadre C pour la fin de la liste des documents	X Les documents	s de familles de bre	evets sont indiqués en annexe		
"A" docume	ant définissant l'état général de la technique, non	date de priorité et r	n'appartenenant pa	de dépôt international ou la la à l'état de la mprendre le principe		
"E" docume	considere comme particulierement pertinent "E" document antérieur, mais publié à la date de dépôt international "X" document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peu					
*tre considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément priorité ou cité pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée) *tre considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément priorité ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document pertinent; l'inventive nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément vous autre citation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée)						
*O" document se référant à une divulgation orale, à un usage, à lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres une exposition ou tous autres moyens documents de même nature, cette combinaison étant évidente						
postén	ent publié avant la date de dépôt international, mais leurement à la date de priorité revendiquée "éleile la recherche internationale a été effectivement achevée	k document qui fait pa	artie de la même fa	mille de brevets de recherche internationale		
·	0 avril 2000	19/04/20				
Nom et adre	sse postale de l'administration chargée de la recherche internationale Office Européen des Brevets, P.B. 5818 Patentiaan 2	Fonctionnaire auto	risé			
	NL – 2280 HV Rijswijk Tel. (+31–70) 340–2040, Tx. 31 651 epo nl, Fax: (+31–70) 340–3016	Van Gey	t, J			

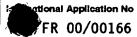
Renseignements relatifs aux m

s de familles de brevets



Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)		Date d publication
FR 2467185	Α	17-04-1981	JP	1448654 C	11-07-1988
			JP	56053629 A	13-05-1981
			JP	62049252 B	19-10-1987
			JP	1448655 C	11-07-1988
			JP	56053630 A	13-05-1981
			JP	62049253 B	19-10-1987
			CA	1130818 A	31-08-1982
			DE	3037476 A	23-04-1981
			GB	2061926 A,B	20-05-1981
			GB	2131015 A,B	13-06-1984
			ΙT	1143996 B	29-10-1986
			US	4308110 A	29-12-1981

INTERNATIONAL SEARCH REPORT

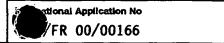


A CLASSI IPC 7	FICATION OF SUBJECT MATTER C07C39/08 C07C37/74			
According to	o International Patent Classification (IPC) or to both national classifica	tion and IPC		
B. FIELDS	SEARCHED			
Minimum do IPC 7	ocumentation searched (classification system followed by classification ${\tt C07C}$	on symbols)		
Documentat	tion searched other than minimum documentation to the extent that sa	uch documents are included in the fields so	parched	
i	ata base consulted during the International search (name of data base PO-Internal	se and, where practical, search terms used		
C. DOCUMI	ENTS CONSIDERED TO BE RELEVANT	 		
Category °	Citation of document, with indication, where appropriate, of the rele	evant passages	Relevant to claim No.	
X	FR 2 467 185 A (SUMITOMO CHEMICAL 17 April 1981 (1981-04-17) page 8, line 31 -page 9, line 6	CO)	1,12	
<u> </u>	her documents are listed in the continuation of box C.	Patent family members are listed	in annex.	
*Y later document published after the international filing date or priority date and not in conflict with the application but cited to understand the principle or theory underlying the invention *X* document but published on or after the international filing date *L* document which may throw doubts on priority claim(e) or which is cited to establish the publication date of another citation or other epecial reason (as specified) *O* document referring to an oral disclosure, use, exhibition or other means *P* document published after the international filing date or priority date and not in conflict with the application but cited to understand the principle or theory underlying the invention *X* document of particular relevance; the claimed invention cannot be considered to involve an inventive step when the document is combined with one or more other such documents, such combination being obvious to a person skilled in the art. *X* document of particular relevance; the claimed invention cannot be considered to involve an inventive step when the document is combined with one or more other such documents, such combination being obvious to a person skilled in the art. *X* document published after the international filing date or priority date and not in conflict with the application but cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the principle or theory underlying the cited to understand the pri				
Date of the	actual completion of the international search	Date of mailing of the international sea	arch report	
	0 April 2000	19/04/2000		
Name and n	nailing address of the ISA European Patent Office, P.B. 5818 Patentiaan 2 NL – 2280 HV Rijswijk Tel. (+31–70) 340–2040, Tx. 31 651 epo nl, Fax: (+31–70) 340–3016	Authorized officer Van Geyt, J		

INTERNATIONAL SEARCH REPORT

nfo n o

n on patent family members



Patent document cited in search report		Publication date	Patent family member(s)		Publication date
FR 2467185	A	17-04-1981	JP JP JP JP CA DE GB GB IT US	1448654 C 56053629 A 62049252 B 1448655 C 56053630 A 62049253 B 1130818 A 3037476 A 2061926 A,B 2131015 A,B 1143996 B 4308110 A	11-07-1988 13-05-1981 19-10-1987 11-07-1988 13-05-1981 19-10-1987 31-08-1982 23-04-1981 20-05-1981 13-06-1984 29-10-1986 29-12-1981

PCT

PTO/PCT RECUETE JUL 2001

	Réservé à l'offi	ice récepteur 👡 🗕 🗀	
	•	•	
Demande internation	ale nº		
	•		
Date du dépôt interna	ational		
Nom de l'office réce	pteur et "Dema	inde internationale Po	CT"

Le soussigné requiert que la présente demande					
internationale soit traitée conformément au Traité de coopération en matière de brevets.	Nom de l'office récepteur et "Demande internationale PCT"				
	(12 caractères au maximum)	déposant ou du mandataire (facultatif) BET 00/0035			
Cadre nº I TITRE DE L'INVENTION "Procédé et des diphénols dans l'industrie	installation de du phénol et de	séparation et purification e ses dérivés".			
Cadre n° II DÉPOSANT					
Nom et adresse: (Nom de famille suivi du prénom; pour une perso officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le l'adresse indiquée dans ce cadre est l'Etat où le déposant a son don 'est indiqué ci-dessous.)	onne morale, désignation nom du pays. Le pays de omicile si aucun domicile	Cette personne est aussi inventeur.			
RHODIA CHIMIE 25, Quai Paul Doumer		n° de téléphone			
92408 COURBEVOIE CEDEX FRANCE		n° de télécopieur			
		n° de téléimprimeur			
Nationalité (nom de l'État) : FR	Domicile (nom de l'Éta	t):			
Cette personne est déposant pour : tous les États désignés X tous les États désignés désignés	gnés sauf les États-Umérique seulement	Inis d'Amérique es États indiqués dans le cadre supplémentaire			
Cadre nº III AUTRE(S) DÉPOSANT(S) OU (AUTRE(S)) II	NVENTEUR(S)				
Nom et adresse: (Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'Etat où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.) Cette personne est: déposant seulement					
BOURDON Jacques 12, allée de la Roseraie 69110 SAINTE FOY LES LYON FRANCE	inventeur seulement (Si cette case est cochée.				
		ne pas remplir la suite.)			
Nationalité (nom de l'État) : FR	Domicile (nom de l'Éta	t): FR			
Cette personne est déposant pour : tous les États désignés les États-Unis d'Ai		Inis d'Amérique es États indiqués dans le cadre supplémentaire			
X D'autres déposants ou inventeurs sont indiqués sur une feui	lle annexe.	÷			
Cadre n° IV MANDATAIRE OU REPRÉSENTANT COM	MUN; OU ADRESSE P	OUR LA CORRESPONDANCE			
La personne dont l'identité est donnée ci-dessous est/a été désignée pour des déposants auprès des autorités internationales compétentes, comme:	agir au nom du ou X	mandataire représentant commun			
Nom et adresse: (Nom de famille suivi du prénom; pour une personne le complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le n	norale, désignation officielle om du pays.)	n° de téléphone 01 53 20 14 20			
MONCHENY Michel		n° de télécopieur			
CABINET LAVOIX		01 48 74 54 56			
2, Place d'Estienne d'Orves		n° de téléimprimeur			
75441 PARIS CEDEX 09 FRANCE		660 651 F			
Adresse pour la correspondance : cocher cette case lorsque et que l'espace ci-dessus est utilisé pour indiquer une adress	e aucun mandataire ni repr se spéciale à laquelle la co	ésentant commun n'est/n'a été désigné rrespondance doit être envoyée.			

7,000,000,000

Feuille n° ...2....

Suite du cadre n° III AUTRE(S) DÉPOSANT(S) OU (AUTRE(S)) INVENTEUR(S)						
- Si aucun des sous-cadres suivants n'est utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.						
Nom et adresse: (Nom de famille suivi du prénom: pour une perso officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le l'adresse indiquée dans ce cadre est l'Etat où le déposant a son de n'est indiqué ci-dessous.) CLERIN Daniel 27, allée de la Pièce Rouge 69230 SAINT GENIS LAVAL FRANCE Nationalité (nom de l'État): FR Cette personne est tous les États (ésign	déposant seulement X déposant et inventeur inventeur seulement (Si cette case est cochée, ne pas remplir la suite.) Domicile (nom de l'État): FR					
déposant pour : L désignés L les États-Unis d'An	nérique 🔼 seulement le cadre supplémentaire					
Nom et adresse : (Nom de famille suivi du prénom: pour une perso officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le l'adresse indiquée dans ce cadre est l'Etat où le déposant a son do n'est indiqué ci-dessous.)	cette personne est : déposant seulement déposant et inventeur inventeur seulement (Si cette case est cochée, ne pas remplir la suite.)					
Nationalité (nom de l'État) :	Domicile (nom de l'État) :					
Cette personne est désignés tous les États désignés les États désignés les États-Unis d'Am Nom et adresse: (Nom de famille suivi du prénom; pour une perso officielle compiète. L'adresse doit comprendre le code postal et le l'adresse indiquée dans ce cadre est l'Etat où le déposant a son doit	nérique seulement le cadre supplémentaire					
l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son do n'est indiqué ci-dessous.)	déposant seulement déposant et inventeur inventeur seulement (Si cette case est cochée, ne pas remplir la suite.)					
Nationalité (nom de l'État) :	Domicile (nom de l'État) :					
Cette personne est tous les États tous les États désignés les États désignés les États-Unis d'An	nérique seulement le cadre supplémentaire					
Nom et adresse : (Nom de famille suivi du prénom: pour une persoi officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le r l'adresse indiquée dans ce cadre est l'Etat où le déposant a son doi n'est indiqué ci-dessous.)	nom du pays. Le pays de					
Nationalité (nom de l'État) :	Domicile (nom de l'État) :					
Cette personne est désignés tous les États désignés les États-Unis d'Am	érique seulement le cadre supplémentaire					

Cadre n° V DESIGNATION D'ETATS									
	Les désignations suivantes sont faites conformément à la règle 4.9.a) (cocher les cases appropriées; une au moins doit l'être): Brevet régional TZ République Unie de Tanzanie								
Brevet	AP	Brevet ARIPO: GH Ghana, GM Gambie, KE Kenya, LS Lesotho, MW Malawi, SD Soudan, SL Sierra Leone, SZ Swaziland, UG Ouganda, ZW Zimbabwe et tout autre État qui est un État contractant du Protocole de Harare et du PCT							
×	EA	Brevet eurasien: AM Arménie, AZ Azerbaïdjan. BY Bélarus, KG Kirghizistan, KZ Kazakhstan, MD République de Moldova, RU Fédération de Russie, TJ Tadjikistan, TM Turkménistan et tout autre État qui est un État contractant de la Convention sur le brevet eurasien et du PCT							
×	EP	Brevet européen: AT Autriche, BE Belgique. CH et LI Suisse et Liechtenstein, CY Chypre. DE Allemagne, DK Danemark. ES Espagne, FI Finlande, FR France, GB Royaume-Uni, GR Grèce. IE Irlande, IT Italie, LU Luxembourg, MC Monaco, NL Pays-Bas, PT Portugal, SE Suède et tout autre État qui est un État contractant de la Convention sur le brevet européen et du PCT							
×	OA	Brevet OAPI: BF Burkina Faso, BJ Bénin. CF République centrafricaine, CG Congo, CI Côte d'Ivoire, CM Cameroun, GA Gabon, GN Guinée, GW Guinée-Bissau, ML Mali, MR Mauritanie, NE Niger, SN Sénégal, TD Tchad, TG Togo et tout autre État qui est un État membre de l'OAPI et un État contractant du PCT (si une autre forme de protection ou de traitement est souhaitée, le préciser sur la ligne pointillée)							
Brevet	natio	nal (si une autre forme de protection ou de traitement est sou	haitée	le nrë	iciser sur la lione nointillée) :				
₩		Émirats arabes unis	X		Liberia				
×		Albanie	X		Lesotho				
			=		Lituanie				
		Arménie	X						
×		Autriche	X		Luxembourg				
X		Australie	X		Lettonie				
X	ΑZ	Azerbaïdjan	X		République de Moldova				
X	BA	Bosnie-Herzégovine	X	MG	Madagascar				
X	BB	Barbade	×	MK	Ex-République yougoslave de Macédoine				
X	BG	Bulgarie							
\boxtimes	BR	Brésil	X	MN	Mongolie				
\boxtimes	BY	Bélarus	X	MW	Malawi				
	CA	Canada	X	MX	Mexique				
X	СН	et LI Suisse et Liechtenstein	X		Norvège				
X	CN	Chine	X	NZ	Nouvelle-Zélande				
X		Cuba	×		Pologne				
ã		République tchèque	$\mathbf{\Xi}$	PT	Portugal				
. 🖂		Allemagne			Roumanie				
		Danemark	×		Fédération de Russie				
X		Estonie	X	SD	Soudan				
X	ES	Espagne	×	SE	Suède				
×	FI	Finlande	×	SG	Singapour				
				SI	Slovénie				
X		Royaume-Uni	⊠ ⊠	_					
=		Grenade	Ø		Slovaquie				
×		Géorgie		SL	Sierra Leone				
×		Ghana	X		Tadjikistan				
⊠		Gambie	Ø		Turkménistan				
×	HR	Croatie	X	TR	Turquie				
X	HU	Hongrie	×	TT	Trinité-et-Tobago				
×	ID	Indonésie	X		Ukraine				
\boxtimes	IL	Israël	X		Ouganda				
\boxtimes	IN	Inde	X	US	États-Unis d'Amérique				
\boxtimes	IS	Islande .							
\boxtimes	JР	Japon	X	UZ	Ouzbékistan				
Ø	KE	Kenya	\mathbf{Z}	VN	Viet Nam				
×	KG	Kirghizistan	X		Yougoslavie				
Ø	KP	République populaire démocratique de Corée .	\boxtimes		Afrique du Sud				
	_		8		Zimbabwe				
X	KR	République de Corée	_						
X	ΚZ		parti	es au	ervées pour la désignation d'États qui sont devenus PCT après la publication de la présente feuille :				
Z		Sainte-Lucie	X		Dominique MA MAROC				
⊠ ⊠		Sri Lanka	×		Costa Rica				
Déalas		Sri Lanka		· · · · ·	Fritan ai daggar India				

Déclaration concernant les désignations de précaution : outre les désignations faites ci-dessus, le déposant fait aussi conformément à la règle 4.9.b) toutes les désignations qui seraient autorisées en vertu du PCT, à l'exception de toute désignation indiquée dans le cadre supplémentaire comme étant exclue de la portée de cette déclaration. Le déposant déclare que ces désignations additionnelles sont faites sous réserve de confirmation et que toute désignation qui n'est pas confirmée avant l'expiration d'un délai de 15 mois à compter de la date de priorité doit être considérée comme retirée par le déposant à l'expiration de ce délai. (Pour confirmer une désignation, il faut déposer une déclaration contenant la désignation en question et payer les taxes de désignation et de confirmation. La confirmation doit parvenir à l'office récepteur dans le délai de 15 mois.)

•	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1		Feuille n°4				
Cadre nº VI REVENDICA	TION DE PR	RIORIT	É		D'autres reve indiquées da	endicatio ns le cadi	ns de priorité son re supplémentaire
Date de dépôt	Numé	ro	L	orsque la	demande antérieure e		
	de la demande				demande régionale :* office régional	deman	de internationale : Tice récepteur
25/01/99	99 00908		FRANCE				
(2)				·			
(3)							
X L'office récepteur est prié d antérieures (seulement si la la présente demande intern • Si la demande antérieure est une d	demande anté ationale, est l' Jemande ARIPO	rieure a office re il est obi	été déposée auprès a écepteur) indiquées ci ligatoire d'indiquer dans	de l'office -dessus a : le cadre :	qui, aux fins de u(x) point(s) : supplémentaire au moins s	un navs na	artie à la Convention
de Paris pour la protection de la prop Cadre n° VII ADMINISTR			uel cette demande anteri DE LA RECHERCH			Voir le c	adre supplémentaire
Choix de l'administration char internationale (ISA) (si plusi chargées de la recherche internation	gée de la rech	erche	Demande d'utilisati cette recherche (si	on des ré une reche	sultats d'une recherch rche antérieure a été e ionale ou demandée à cel	ffectuée p	ar l'administration
pour procéder à la recherche in l'administration choisie; le code à	ternationale, in	diquer	Date (jour/mois/année		Numéro		ou office régional)
utilisé) :	deax lettres pe	1	25/01/99		9900908	FRAN	CE
ISA / Cadre nº VIII BORDEREA	U. LANCUE	DE DÉ	PÔT				
La présente demande internation				ci-après s	ont joints à la présente	e demano	le internationale :
le nombre de feuilles suivant :	iale contient	_	feuille de calcul des	-	ont joints a la present	e uemanc	ie internationale .
requête	: 4	2. 🔲	pouvoir distinct sign	ıé			
description (sauf partie réservée		i			méro de référence, le c	as échéar	nt:
au listage des séquences)	: 13	4. 🔲	explication de l'abse	nce d'un	e signature		
revendications	: 5 . 1	5. 🔲	document(s) de prior	rité indiq	ué(s) dans le cadre nº V	/I au(x) p	ooint(s):
abrégé	. 2	- 6. 🔲	traduction de la dem	ande inte	rnationale en (langue)	:	
dessins partie de la description réservée	. 4	7.	indications séparées biologique déposés	concerna	nt des micro-organism	es ou aut	re matériel
au listage des séquences	: 	8. 🗖	• • •	s de nucle	éotides ou d'acides ami	inés sous	forme
Nombre total de feuilles	:	9. 🛚	autres éléments (pré	ciser) : C	opie du rappor e la D.F. 9900	t de 1908	recherche
Figure des dessins qui doit accompagner l'abrégé : 2			Langue de dépôt de demande internation	ale:	Français	<u> </u>	
			J DU MANDATAIR				
À côté de chaque signature, indiques COLOMBET Alain MONCHENY Michel	r le nom du signa	itaire et,	si cela n'apparaît pas c		<i>à la lecture de la requête</i> RIS, 1e 25 jar		
OBOLENSKY Michel			•	т 1 т	Un des Mandata	irec	
JACOBSON Claude CABINET LAVOIX						ires	
2. Place d'Estienr 75441 PARIS CEDEX	ne d'Orves	3		MON	ICHENY Michel		
73441 PARIS CEDEX	U9 FRANCI		franci à l'affina séco				
Date effective de réception de constituer la demande internat	s pièces suppo tionale :		éservé à l'office réce	pteui =			2. Dessins:
Date effective de réception, reieure, mais dans les délais, de qui est supposé constituer la de la delais.	documents ou c	le dessir	is complétant ce				reçus :
Date de réception, dans les dé demandées selon l'article 11.2	lais, des correc						non reçus :
5. Administration chargée d internationale (si plusieurs so	le la recherc nt compétentes	he): ISA	A /	6.	Transmission de la co jusqu'au paiement de	opie de re	cherche différée le recherche.

PATENT COOPERATION TREATY

INTERNATIONAL PRELIMINARY EXAMINATION REPORT

Translation (PCT Article 36 and Rule 70) Applicant's or agent's file reference See Notification of Transmittal of International FOR FURTHER ACTION Preliminary Examination Report (Form PCT/IPEA/416) BET 00/0035 International filing date (day/month/year) Priority date (day/month/year) International application No. 25 January 1999 (25.01.99) 25 January 2000 (25.01.00) PCT/FR00/00166 International Patent Classification (IPC) or national classification and IPC C07C / Applicant RHODIA CHIMIE This international preliminary examination report has been prepared by this International Preliminary Examining Authority and is transmitted to the applicant according to Article 36. This REPORT consists of a total of ______5 sheets, including this cover sheet. 2. This report is also accompanied by ANNEXES, i.e., sheets of the description, claims and/or drawings which have been amended and are the basis for this report and/or sheets containing rectifications made before this Authority (see Rule 70.16 and Section 607 of the Administrative Instructions under the PCT). These annexes consist of a total of _____ 1 ____ sheets. 3. This report contains indications relating to the following items: Basis of the report **Priority** Non-establishment of opinion with regard to novelty, inventive step and industrial applicability Lack of unity of invention Reasoned statement under Article 35(2) with regard to novelty, inventive step or industrial applicability; citations and explanations supporting such statement Certain documents cited Certain defects in the international application Certain observations on the international application viii 🖂 Date of completion of this report Date of submission of the demand

09 April 2001 (09.04.2001)

Authorized officer

Telephone No.

Form PCT/IPEA/409 (cover sheet) (January 1994)

Name and mailing address of the IPEA/EP

Facsimile No.

24 July 2000 (24.07.00)

International application No.

PCT/FR00/00166

INTERNATIONAL PRELIMINARY EXAMINATION REPORT

I. Basis of the	ne report		
1. This repo	rt has been drawn of	on the basis of (Replacement sh in this report as "originally file	neets which have been furnished to the receiving Office in response to an invitation d" and are not annexed to the report since they do not contain amendments.):
		application as originally file	
\boxtimes	the description,	pages <u>2-13</u>	, as originally filed,
			, filed with the demand,
	•		, filed with the letter of17 February 2000 (17.02.2000)
		pages	, filed with the letter of
\boxtimes	the claims,	Nos. <u>1-20</u>	
		Nos.	, as amended under Article 19,
		Nos	, filed with the demand,
		Nos.	, filed with the letter of ,
		Nos.	, filed with the letter of
\square	the drawings,	sheets/fig1/2, 2/2	, as originally filed,
		sheets/fig	, filed with the demand,
		sheets/fig	, filed with the letter of,
		sheets/fig	, filed with the letter of
2. The amen	dments have result	ed in the cancellation of:	
	the description,	pages	<u>_</u>
	the claims,	Nos.	
	the drawings,		
	J die drawings,	Sheets/fig	_
			amendments had not been made, since they have been considered the Supplemental Box (Rule 70.2(c)).
10 8	go beyond the disci	osure as med, as indicated in	are supplemental box (Rule 70.2(0)).
4. Additiona	l observations, if n	ecessary:	

International application No.
PCT/FR 00/00166

٧.	Reasoned statement under Article 35(2) with regard to novelty, inventive step or industrial applicability; citations and explanations supporting such statement

Statement			
Novelty (N)	Claims	2-11, 13-20	YES
	Claims -	1, 12	NO
Inventive step (IS)	Claims		YES
	Claims	1-20	NO
Industrial applicability (IA)	Claims	1-20	YES
	Claims		NO

2. Citations and explanations

Reference is made to the following document:
D1: FR-A-2 467 185 (SUMITOMO CHEMICAL CO) 17 April 1981 (1981-04-17)

1. Novelty

The subject matter of Claims 1 and 12 does not appear to be novel over document D1, particularly in view of the passage on page 8, line 31 to page 9, line 6, where it is clearly considered to separate hydroquinone and resorcinol by "separative rectification of the 2 compounds thereof" and "redistillation of rectification bottoms" (see also page 3, lines 3-7, alternative: "or by redistilling..." and Example 2, page 10, in particular the passage on lines 28-29 and Claim 2). The recrystallization step described in D1 can be equated with the refining step of the present invention.

2. Inventive step

2.1 The subject matter of Claim 2 appears to meet the requirements of PCT Article 33(2); however, it may not meet the requirements of PCT Article 33(3). Indeed, insofar as a person skilled in the art may

International application No. PCT/FR 00/00166

wish to apply the present method to a fraction that is slightly more crude, that is to say, containing heavy fractions, it is obvious that he or she will seek to remove it by further adding one or more steps for separating said tar, and distillation is one of said methods that a person skilled in the art would have selected without taking an inventive step.

The subject matter of Claims 2 and 3 does not therefore involve an inventive step; consequently, the same is true for the subject matter of the corresponding installation Claim 13.

- 2.2 The subject matter of Claims 4, 5, 7-9 and 11 appears to be an arbitrary selection of composition parameters for the head fractions and for the crude mixture, which do not have any unexpected result and which are therefore deprived of any inventive step.
- 2.3 The subject matter of Claims 6 and 10 consists of selecting a specific apparatus for refining rich fractions and for tar removal; said selections, insofar as they do not produce any unexpected result, cannot involve an inventive step.
- 2.4 The corresponding installation Claims 14-20, likewise, do not meet the requirement of inventive step of PCT Article 33(3).

International application No. PCT/FR 00/00166

VII. Certain defects in the international applic	cation
--	--------

The following defects in the form or contents of the international application have been noted:

The use of terms such as "possibly", "preferably" or "particularly" do not limit the scope of the claims in which said expressions are used; the features following these expressions must therefore be considered to be entirely optional.

International application No.
PCT/FR 00/00166

VIII. Certain observations on the international application

The following observations on the clarity of the claims, description, and drawings or on the question whether the claims are fully supported by the description, are made:

Claims 12-15 do not meet the requirements of PCT Article 6 insofar as the subject matter for which protection is sought is not clearly defined. The claims attempt to define said subject matter by the result to be achieved (cf. particularly the expression "designed for"), which simply describes the basic problem that the invention is intended to solve, namely, obtaining an installation capable of carrying out the method described in Claims 1-11. The technical features necessary for arriving at said result and solving the problem must be added.

INALLE DE COOPERATION EN MATIEUR DE DUEVETO

Expéditeur: L'ADMINISTRATION CHARGEE DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL Destinataire: RECU LE **COLOMBET Alain** CABINET LAVOIX NOTIFICATION DE TRANSMISSION DU 0 g AVR. 2001 2. place d'Estienne d'Orves RAPPORT D'EXAMEN PRELIMINAIRE F-75441 Paris Cédex 09 INTERNATIONAL Cabinet LAVOIX FRANCE (règle 71.1 du PCT) Date d'expédition 09.04.2001 (jour/mois/année) Référence du dossier du déposant ou du mandataire NOTIFICATION IMPORTANTE BET 00/0035 Date de priorité (jour/mois/année) Date du dépot international (jour/mois/année) Demande internationale No. 25/01/1999 25/01/2000 PCT/FR00/00166

- Il est notifié au déposant que l'administration chargée de l'examen préliminaire international a établi le rapport d'examen préliminaire international pour la demande internationale et le lui transmet ci-joint, accompagné, le cas échéant, de ces annexes.
- 2. Une copie du présent rapport et, le cas échéant, de ses annexes est transmise au Bureau international pour communication à tous les offices élus.
- Si tel ou tel office élu l'exige, le Bureau international établira une traduction en langue anglaise du rapport (à l'exclusion des annexes de celui-ci) et la transmettra aux offices intéressés.

4. RAPPEL

Déposant

RHODIA CHIMIE et al.

Pour aborder la phase nationale auprès de chaque office élu, le déposant doit accomplir certains actes (dépôt de traduction et paiement des taxes nationales) dans le délai de 30 mois à compter de la date de priorité (ou plus tard pour ce qui concerne certains offices) (article 39.1) (voir aussi le rappel envoyé par le Bureau international dans le formulaire PCT/IB/301).

Losrqu'une traduction de la demande internationale doit être remise à un office élu, elle doit comporter la traduction de toute annexe du rapport d'examen préliminaire international. Il appartient au déposant d'établir la traduction en question et de la remettre directement à chaque office élu intéressé.

Pour plus de précisions en ce qui concerne les délais applicables et les exigences des offices élus, voir le Volume II du Guide du déposant du PCT.

Nom et adresse postale de l'adminstration chargée de l'examen préliminaire international

Fonctionnaire autorisé

Office européen des brevets D-80298 Munich Pfitzner, G

Tél. +49 89 2399 - 0 Tx: 523656 epmu d Fax: +49 89 2399 - 4465

Tél.+49 89 2399-8032



RAPPORT D'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL

(article 36 et règle 70 du PCT)

5	

Référence de mandataire BET 00/00	dossier du déposant ou du	POUR SUITE A DONNER		rication de transmission du rapport d'examen e international (formulaire PCT/IPEA/416)			
Demande int	emationale n°	Date du dépot international (jour/r	nois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)			
PCT/FR00		25/01/2000		25/01/1999			
Classification C07C39/0		3) ou à la fois classification nationale	et CIB				
RHODIA (CHIMIE et al.						
1. Le prés interna	 Le présent rapport d'examen préliminaire international, établi par l'administaration chargée de l'examen préliminaire international, est transmis au déposant conformément à l'article 36. 						
2. Ce RA	PPORT comprend 5 feuilles	, y compris la présente feuille de	couverture.				
éte l'ad ad	 Il est accompagné d'ANNEXES, c'est-à-dire de feuilles de la description, des revendications ou des dessins qui ont été modifiées et qui servent de base au présent rapport ou de feuilles contenant des rectifications faites auprès de l'administration chargée de l'examen préliminaire international (voir la règle 70.16 et l'instruction 607 des Instructions administratives du PCT). Ces annexes comprennent 1 feuilles. 						
3. Le prés	_	dications relatives aux points sui	vants:				
1	☐ Base du rapport						
	☐ Priorité☐ Absence de formulatio	n d'opinion quant à la nouveaute	é, l'activité in	ventive et la possibilité			
"	d'application industriell			·			
IV	☐ Absence d'unité de l'in		فموال كفييون	inité incontinue et la papalhilité			
\ \ \	Déclaration motivée se d'application industriell	elon l'article 35(2) quant à la nou le; citations et explications à l'ap	pui de cette	déclaration			
VI	☐ Certains documents ci	tés					
VII	☐ Irrégularités dans la de						
VIII	☑ Observations relatives	à la demande internationale					
	Date de présentation de la demande d'examen préliminaire internationale Date d'achèvement du présent rapport						
24/07/200	0	09.04.2	2001				
	sse postale de l'administration c liminaire international: Office européen des brevets	hargée de Fonction	nnaire autoris	Section Market			
	Omce europeen des preveis D-80298 Munich Tél. +49 89 2399 - 0 Tx: 52365 Fax: +49 89 2399 - 4465	· I	-	89 2399 2506			

L	Base	du	rapp	rt

		• •											
1.	En ce qui concerne les éléments de la demande internationale (les feuilles de remplacement qui ont été remis à l'office récepteur en réponse à une invitation faite conformément à l'article 14 sont considérées dans le prése rapport comme "initialement déposées" et ne sont pas jointes en annexe au rapport puisqu'elles ne contienner pas de modifications (règles 70.16 et 70.17)):												
	Des	Description, pages:											
	2-13	3	version initiale			,							
	1		reçue(s) le	17/02/2000	avec la lettre du	08/02/2000							
	Revendications, N°:												
	1-20)	version initiale										
Dessins, feuilles:													
	1/2,2/2		version initiale										
2.	lui c	En ce qui concerne la langue , tous les éléments indiqués ci-dessus étaient à la disposition de l'administration ou lui ont été remis dans la langue dans laquelle la demande internationale a été déposée, sauf indication contraire donnée sous ce point.											
	Ces éléments étaient à la disposition de l'administration ou lui ont été remis dans la langue suivante: , qui est :												
		la langue d'une tra	e d'une traduction remise aux fins de la recherche internationale (selon la règle 23.1(b)).										
		l la langue de publication de la demande internationale (selon la règle 48.3(b)).											
		la langue de la tra 55.3).	duction remise aux fins de l'exa	men prélimina	aire internationale (se	lon la règle 55.2 ou							
3.	inte	En ce qui concerne les séquences de nucléotides ou d'acide aminés divulguées dans la demande internationale (le cas échéant), l'examen préliminaire internationale a été effectué sur la base du listage des séquences :											
		contenu dans la d	lemande internationale, sous for	me écrite.		•							
		déposé avec la de	•										
		remis ultérieurem											
		remis ultérieurem	ent à l'administration, sous form	e déchiffrable	par ordinateur.	:							
		☐ La déclaration, selon laquelle le listage des séquences par écrit et fourni ultérieurement ne va pas au-delà de la divulgation faite dans la demande telle que déposée, a été fournie.											
		La déclaration, se celles du listages	elon laquelle les informations en des séquences Présenté par éc	registrées sou crit, a été four	us déchiffrable par ord nie.	dinateur sont identiques à							

4.	Les	Les modifications ont entraîné l'annulation :									
		des revendications,	pages : n ^{os} : feuilles :								
5.		Le présent rapport a été formulé abstraction faite (de certaines) des modifications, qui ont été considérées comme allant au-delà de l'exposé de l'invention tel qu'il a été déposé, comme il est indiqué ci-après (règle 70.2(c)):									
	(Toute feuille de remplacement comportant des modifications de cette nature doit être indiquée au point 1 annexée au présent rapport)										
6.	. Observations complémentaires, le cas échéant :										
٧.	Déc d'ap	Déclaration motivée selon l'article 35(2) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilit d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration									
1.	Déclaration										
	Nou	veauté			Revendications Revendications	-	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *				
	Acti	vité inventive	-		Revendications Revendications	1-20	\$				
	Pos	sibilité d'application in			Revendications Revendications	1-20					

2. Citations et explications voir feuille séparée

VII. Irrégularités dans la demande internationale

Les irrégularités suivantes, concernant la forme ou le contenu de la demande internationale, ont été constatées : voir feuille séparée

VIII. Observations relatives à la demande internationale

Les observations suivantes sont faites au sujet de la clarté des revendications, de la description et des dessins et de la question de savoir si les revendications se fondent entièrement sur la description : voir feuille séparée

PRELIMINAIRE INTERNATIONAL - FEUILLE SEPAREE

Conc rnant | point V

Déclaration motivée selon la règle 66.2(a)(ii) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

Il est fait référence au document suivant :

D1: FR-A-2 467 185 (SUMITOMO CHEMICAL CO) 17 avril 1981 (1981-04-17)

1. Nouveauté

L'objet des revendications 1 et 12 ne semble pas nouveau au vu du document D1, notamment du passage de la page 8, ligne 31 à la page 9, ligne 6 où il est clairement envisagé une séparation de l'hydroquinone et du résorcinol par "rectification séparative de ses 2 composés" et "redistillation des queues de rectification" (voir aussi page 3, lignes 3-7, alternative "ou en redistillant..." et l'exemple 2, page 10, notamment le passage lignes 28-29 et la revendication 2). L'étape de recristallisation décrite dans D1 peut être assimilée à l'étape de raffinage de la présente invention.

Activité inventive. 2.

2.1 L'objet de la revendication 2 semble être en accord avec l'Article 33(2) PCT, cependant il n'est pas sûr qu'il soit conforme aux exigences de l'Article 33(3) PCT. En effet dans la mesure où un homme du métier veut appliquer le présent procédé à une fraction un peu plus brute, c'est à dire contenant des fractions lourdes, il est évident qu'il va chercher à s'en débarrasser en rajoutant une ou plusieurs étape(s) de séparation de ces goudrons et la distillation est une de ces méthodes que l'homme du métier aurait sélectionnée sans faire preuve d'activité inventive.

L'objet des revendications 2 et 3 n'implique donc pas d'activité inventive, par conséquent il en est de même pour l'objet de la revendication d'installation correspondante 13.

- 2.2 L'objet des revendications 4, 5, 7-9 et 11 semble être une sélection arbitraire de paramètres de composition des fractions de tête et du mélange brut n'apportant aucun résultat surprenant et donc dénuée de toute activité inventive.
- 2.3 L'objet des revendications 6 et 10 consiste en le choix d'appareil particulier pour le

PRELIMINAIRE INTERNATIONAL - FEUILLE SEPAREE

raffinage des fractions riches d'une part et le dégoudronnage d'autre part, ces choix dans la mesure où ils ne produisent aucun résultat inattendu ne peuvent pas impliquer d'activité inventive.

2.4 Les revendications d'installation correspondantes 14-20 ne remplissent pas non plus les critères d'activité inventive de l'Article 33(3) PCT.

Concernant le point VII

Irrégularités dans la demande internationale

L'emploi de terme comme "éventuellement", "de préférence" ou "notamment" ne limite en rien la portée des revendications dans lesquelles ces expressions sont employées, les caractéristiques suivant ces expressions doivent donc être considérées comme purement optionnelles.

Concernant le point VIII

Observations relatives à la demande internationale

Les revendications 12-15, ne satisfont pas aux conditions requises à l'article 6 PCT, dans la mesure où l'objet pour lequel une protection est recherchée n'est pas clairement défini. Les revendications tentent de définir cet objet par le résultat à atteindre (cf. notamment l'expression "conçue pour"), ce qui revient simplement à énoncer le problème fondamental que doit résoudre l'invention, à savoir l'obtention d'une installation capable de mettre en oeuvre le procédé décrit dans les revendications 1-11. Les caractéristiques techniques nécessaires pour parvenir à ce résultat et résoudre le problème doivent être ajoutées.

5

10

15

20

25

30

1

Procédé et installation de séparation et purification des diphénols dans l'industrie du phénol et de ses dérivés

La présente invention a trait à un procédé de séparation et de purification de mélanges bruts comprenant essentiellement de l'hydroquinone et du résorcinol, éventuellement des goudrons, et éventuellement du catéchol, afin d'en extraire d'une part l'hydroquinone et d'autre part le résorcinol, ainsi que le catéchol lorsqu'il est présent et éventuellement de purifier ces divers composés. Elle a également trait aux installations permettant de mettre en œuvre ce procédé.

L'industrie du phénol et de ses dérivés génère des volumes importants de sous-produits contenant, parmi une grande variété de goudrons, les dérivés para, ortho et méta du dinydroxy benzène. Il s'agit de l'hydroquinone (composé para : dihydroxy-1,4-benzène), du catéchol ou pyrocatéchine (composé ortho : dihydroxy-1,2-benzène) et du résorcinol ou résorcine (composé méta : dihydroxy-1,3-benzène).

Ces trois composés ont une valeur ajoutée mais leur extraction de tels mélanges complexes n'est pas sans poser des problèmes d'ordres technique et économique. D'autre part, hydroquinone et résorcinol sont des isomères particulièrement difficiles à séparer.

FR-A-2 467 185 décrit un procédé de séparation et de purification du résorcinol et de l'hydroquinone faisant appel à des étapes de distillation et de recristallisation en utilisant un solvant tel que de l'eau ou un solvant organique. Suivant une variante, ce procédé prévoit des étapes de distillation utilisant de la vapeur d'eau pour entraîner l'hydroquinone sous forme de vapeur d'hydroquinone. Ce procédé utilise un tiers soivant qu'il faut ensuite éliminer, ce qui nécessite des étapes et dispositifs supplémentaires, par exemple de filtration et de séchage, et éventuellement de retraitement ou recyclage du solvant.

La présente invention, qui s'incrit notamment dans la séparation et la purification des diphénols dans l'industrie du phénol et de ses dérivés, a pour objectif de proposer une méthode, et une installation appropriée, permettant de séparer et purifier, dans des conditions économiques favorables, l'hydroquinone et le résorcinol d'un mélange brut.

Un autre objectif de l'invention est de permettre la séparation et la purification de l'hydroquinone d'une part et du résorcinol d'autre part, d'un mélange brut